

s o m m a i r e

■ CONTEXTE GÉNÉRAL		■ Crédit à la consommation	25
<i>Environnement économique et monétaire</i>	3	. Problématique du taux	25
■ CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE NATIONALE	7	. Départ volontaire anticipé des fonctionnaires à la retraite	26
■ ACTION PROFESSIONNELLE		. Crédits aux fonctionnaires retraités ou en partance à la retraite à l'âge normal	27
<i>Questions professionnelles générales</i>	12	. Ordonnancement de la paie du personnel des collectivités locales par la PPR	28
Réunions du CNME	12	. Crédits impayés des fonctionnaires	28
Législation et réglementation	15	. Amélioration des échanges avec la PPR	28
. Lutte contre le blanchiment des capitaux	15	. Financement des artisans	28
. Modificatif de la circulaire n°19/G/2002		. Journée mondiale de la protection du consommateur	29
. Recommandations de Bank Al-Maghrib relatives au système de notation interne	15	. Projet de loi sur la protection du consommateur	29
. Comptabilisation des opérations de crédit bail et de LOA	16	. Lutte contre le risque de surendettement	30
. Directive de Bank Al-Maghrib du 1 ^{er} avril 2005 : éléments d'information minimums requis pour l'instruction des dossiers de crédit	16	. Statistiques d'activité	31
. Reporting à la DSB de Bank Al-Maghrib	17	. Observatoire du crédit	31
. Présentation au public des produits d'assurance	17	. Réédition du guide du crédit	31
. Service Central des Risques de Bank Al-Maghrib	17	■ RENOUELEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	32
Chantiers internes		■ PROJET DE RÉSOLUTIONS	33
. Système d'Aide à l'Appréciation du Risque	18	■ ANNEXES	34
. Système d'Aide au Management	18	. Communication du Président de l'APSF au CNME du 7 avril 2005	35
. Bilan social	19	. Circulaire n° 19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions	37
. Relations avec les partenaires	19	. Modificatif de la circulaire n° 19/G/2002	42
. Congrès annuel d'Eurofinas-Leaseurope	21	. Note relative aux règles comptables applicables aux opérations de crédit-bail	43
. Actions de communication	22	. Directive du Gouverneur de Bank Al-Maghrib du 1 ^{er} avril 2005 relative aux éléments d'information minimums devant être requis par les établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit	44
<i>Questions professionnelles catégorielles</i>	23	. Congrès annuel d'Eurofinas-Leaseurope	46
■ Crédit-bail	23	■ LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES	55
. Mise en place de la Directive de Bank Al-Maghrib du 1 ^{er} avril 2005	23		
. Procédure en matière de TVA	23		
. Communication vendeuse du crédit-bail	24		
. Le leasing marocain à l'heure américaine	24		

MOT DU PRÉSIDENT

L'exercice 2004 a connu une progression significative des concours des métiers de financement à l'économie nationale.

La contribution croissante de nos sociétés au financement de l'investissement et de la consommation constitue, sans conteste, un motif de satisfaction pour les opérateurs. Satisfaction d'autant plus grande que la qualité du portefeuille de nos sociétés s'est améliorée. Il y a lieu de voir certainement dans cette amélioration un effet du Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) mis en place par l'APSF en juillet 2002.

Précurseur en la matière, l'APSF envisage avec sérénité le développement de ce système et, peut-être, à terme, sa fusion avec des dispositifs de même nature.

Demain, du fait de l'évolution perpétuelle de notre environnement, nos métiers sont appelés à se moderniser davantage. En tant qu'opérateurs considérés individuellement, il nous appartient d'innover, de produire et de nous développer. Au sein de l'APSF, il nous revient toujours de scruter l'avenir afin d'être en mesure d'anticiper les nouvelles données socioéconomiques pour mener notre action professionnelle en conséquence.

Dans ce cadre, des outils dont la mise en place a été initiée prennent tout leur sens. Le bilan social permettra aux sociétés de financement de mieux mesurer leurs performances sociales et leurs responsabilités sociétales.

L'observatoire du crédit offrira aux sociétés de crédit à la consommation une meilleure connaissance des utilisateurs du crédit, de leurs motivations et de leurs attentes.

Le temps est peut-être venu de traduire concrètement dans les faits la réflexion engagée depuis peu sur la réponse à apporter par le crédit-bail aux besoins de financement de la PME, de mieux faire connaître le rôle et les avantages avérés des métiers comme l'affacturage, le cautionnement et la mobilisation de créances, ainsi que la gestion des moyens de paiement et ce nouveau métier qu'est le transfert des fonds.

S'agissant en particulier du crédit à la consommation, il y a lieu, de mon point de vue, à la lumière des avancées réalisées, de réfléchir, d'une part, sur ce que sera son champ d'action et d'apporter, d'autre part, une réponse adéquate au niveau du taux qui lui est imposé pour lui permettre de s'exercer dans des conditions économiques acceptables.

Enfin, je ne saurais terminer sans évoquer le débat autour de ce nouveau concept de "bonne gouvernance" pour dire que nous devons l'intégrer, s'il y a lieu, dans notre management aussi bien en tant qu'opérateurs individuels qu'en tant que professionnels organisés.

Abdelkrim Bencherki





CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

ÉCONOMIE MONDIALE

En 2004, l'économie mondiale a connu sa plus forte croissance depuis près de trois décennies. Le PIB mondial a progressé de 5% après 3,9% en 2003, tiré notamment par les performances des économies américaine et chinoise et la vigueur de la reprise japonaise.

En revanche, la zone euro a enregistré une croissance du PIB estimée à 1,8% après 0,5% en 2003. La faiblesse de l'activité dans la zone s'explique par l'atonie de la consommation des ménages partout, sauf en France, et le niveau modéré de l'investissement.

La croissance du PIB des pays en développement est évaluée à 6,6% après 6,1% en 2003. Elle a été tirée par la forte progression des échanges commerciaux (+9% en volume) et la consolidation des flux de capitaux privés qui leur sont destinés.

L'année 2004 a été par ailleurs marquée par le net renchérissement des matières premières, en particulier le pétrole, et par la poursuite de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

ÉCONOMIE MAROCAINE

Au Maroc, la croissance de l'activité en 2004 est estimée à 4,2% après 5,5% en 2003. Elle se caractérise par des évolutions contrastées selon les différents secteurs d'activité.

L'activité primaire a connu un très net tassement, avec une valeur ajoutée en hausse de 1,9% au lieu de 18% en 2003.

Les autres secteurs d'activité ont par contre globalement fait mieux qu'en 2003, avec une valeur ajoutée en hausse de 3,5% contre 3,2%, sous l'impulsion notamment des mines, du bâtiment et du tourisme.

Le secteur minier a bénéficié d'une conjoncture

internationale favorable marquée par une demande soutenue. Sa valeur ajoutée s'est inscrite en hausse de 9,5% contre un recul de 5,7% en 2003.

Le BTP a réalisé une valeur ajoutée en hausse de 3,6% contre 1,7% en 2003. Cette amélioration est corroborée par la hausse de 5,6% des ventes de ciment, ainsi que par l'expansion de 15,5% des crédits accordés par les banques à l'immobilier.

Le tourisme affiche des indicateurs en hausse, avec un nombre de touristes étrangers ayant visité le Maroc et de nuitées en progression respectivement de 23,5% et 17,8%.

Ces évolutions ont permis d'atténuer, dans une certaine mesure, le comportement dans l'ensemble moins favorable des industries de transformation.

Le secteur industriel affiche une valeur ajoutée en hausse de 3,1% après 3,8% en 2003. Cette évolution globale est attribuable notamment aux bons résultats des industries de transformation soutenues par la demande intérieure. Celles orientées vers l'export ont par contre pâti de la vive concurrence étrangère qui a affecté en particulier le textile et l'habillement.

DEMANDE INTÉRIEURE

La croissance économique a été tirée par la demande intérieure en 2004.

La consommation des ménages s'est renforcée de 7,5% en termes nominaux et la consommation publique de 5,4%, en lien avec les revalorisations de salaires de certaines catégories de fonctionnaires de l'État décidées dans le cadre du dialogue social et aux rappels qui en découlent.

De même, la demande des entreprises a fait preuve d'un dynamisme significatif, avec une hausse des importations de biens d'équipement

(+14,8%), de demi-produits (+17,7%) et de produits bruts (+2%).

La formation brute de capital fixe (FBCF) s'est inscrite en augmentation de 8,5% après avoir progressé de 10,3% en 2003. Cette hausse se lit au niveau des branches "matériel et outillage" (+10,3%) et "bâtiment et travaux publics" (+7%). Rapporté au PIB, l'investissement avoisine les 24,6%.

EMPLOI ET CHÔMAGE

Selon les résultats de l'enquête nationale sur l'emploi réalisée par la Direction de la Statistique, la population active a atteint 11 millions de personnes, en hausse de 2,9% par rapport à 2003. Le taux d'activité est passé de 52,4% en 2003 à 52,6% en 2004.

Le marché de l'emploi a été caractérisé par la création nette de 338 000 emplois dont 56,2% dans le milieu urbain. Cette bonne orientation du marché de l'emploi a conduit au repli du taux de chômage de 0,6 point, passant de 11,4% en 2003 à 10,8% en 2004.

OPÉRATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les **importations** ont totalisé 156,3 milliards de dirhams, en hausse de 15% par rapport à 2003. Cette hausse s'explique notamment par le renchérissement de la facture pétrolière et céréalière respectivement de 57,7% et de 34,6%. Hors achats de pétrole et de blé, les importations ont progressé en 2004 de 10,3%, soit au même rythme que 2003.

Les **exportations** ont atteint 86,4 milliards de dirhams, en hausse de 3% par rapport à 2003. Cette évolution recouvre une hausse de 22% des ventes du groupe OCP et un recul du même ordre des exportations des autres produits sous l'effet essentiellement de la nette baisse des

apports de la pêche et des légumes frais.

Les exportations des principaux produits de la filière textile se sont repliées malgré l'appréciation de l'euro et l'orientation favorable de la demande étrangère.

Dans ces conditions, le **déficit commercial** s'est établi à près de 70 milliards de dirhams, se creusant de plus d'un tiers, et le **taux de couverture** des importations par les exportations s'est sensiblement contracté revenant de 61,6% en 2003 à 55,3% en 2004.

Malgré son ampleur, le déficit commercial a été plus que couvert grâce à la bonne tenue des recettes voyages, des transferts des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE) et des investissements et prêts privés étrangers.

Les **recettes voyages** se sont chiffrées à 34,6 milliards de dirhams, en augmentation de 12% par rapport à 2003.

Les **transferts des MRE** ont clôturé l'année 2004 sur une hausse de 7,4% par rapport à 2003, dépassant les 37 milliards de dirhams.

Les **investissements et prêts privés étrangers** ont atteint 15,1 milliards de dirhams, dont environ 5 milliards de dirhams issus notamment de la prise de participation des non résidents dans le capital de Maroc Telecom.

Dans ces conditions, le solde du compte courant de la balance des paiements a dégagé un excédent de 2,2% par rapport au PIB.

INFLATION

L'indice moyen du coût de la vie s'est accru de 1,5% après une progression de 1,2% en 2003. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la hausse de l'indice des prix alimentaires de 1,6% et de celui des produits non alimentaires de 1,5%.





PREMIERS RÉSULTATS DU RGPH 2004

Réalisé du 2 au 20 septembre 2004 sous la direction du Haut Commissariat au Plan, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) a révélé, selon ses premiers résultats, les données suivantes :

- une population de 29,9 millions d'habitants, en hausse de 14,6% par rapport à 1994, date du dernier RGPH.

Cette population est répartie entre 16,5 millions de citadins et 13,4 millions de ruraux, soit un taux d'urbanisation de 55,1%.

Près du tiers de cette population est concentré dans les régions du Grand Casablanca (3,6 millions), de Souss Massa Draâ (3,1 millions) et de Marrakech Tensift Al Haouz (3,1 millions) ;

- un taux d'accroissement démographique annuel moyen de 1,4% entre 1994 et 2004, au lieu de 2,1% entre les RGPH de 1982 et 1994. Ce taux est passé de 3,6% à 2,1% dans les villes alors qu'il est resté stable dans la limite de 0,6% dans les campagnes durant la même période.

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET FINANCIER

Marqués par la cession de 14,9% du capital de Maroc Telecom, la poursuite de l'évolution favorable des transferts des MRE et des recettes au titre des voyages, les avoirs extérieurs nets se sont renforcés de 16,5 milliards de dirhams ou 13%, passant de 127,5 milliards de dirhams à fin 2003 à 144,8 milliards, au terme de l'année 2004.

CONCOURS BANCAIRES À L'ÉCONOMIE

Les concours bancaires à l'économie ont atteint 262,7 milliards de dirhams, soit +16,7 milliards ou 6,8% par rapport à 2003.

Dans cette enveloppe, les crédits accordés aux entreprises et aux particuliers s'élèvent à 227,5 milliards de dirhams, en hausse de 5,8%, dont notamment :

- 71,1 milliards au titre des facilités de trésorerie, en progression de 3,3% ou 2,2 milliards ;
- 47,3 milliards au titre des prêts à l'équipement, en recul de 1,1% ou 519 millions ;
- 45,6 milliards au titre des crédits immobiliers, en hausse de 15,5% ou 6 milliards ;
- 9,9 milliards au titre des crédits à la consommation, en accroissement de 3,9% ou 369 millions.

Par ailleurs, les créances nettes sur l'État ont accusé une contraction de 6,1 milliards ou 7,8%

passant de 78,5 milliards à 72,4 milliards et ce, du fait de la baisse des créances des banques qui sont passées de 77,1 milliards à 72 milliards, soit un recul de 5,1 milliards ou 6,6%.

AGRÉGATS DE MONNAIE

L'évolution des sources de création monétaire s'est traduite par une progression des agrégats de monnaie chiffrée à :

- 9,6% pour M1 (constitué de la monnaie fiduciaire et des dépôts à vue), en dépassement par rapport à la norme retenue en début d'exercice (6,5% à 7,5%). Ce dépassement résulte essentiellement d'un renforcement plus important que prévu des avoirs extérieurs, et d'un arbitrage en faveur de la constitution d'avoirs à vue dans un contexte marqué par une baisse des taux d'intérêt. M1 a atteint 275,5 milliards de dirhams à fin décembre 2004 ;
- 9,8% pour M2 (constitué de M1 et des placements à vue sous forme de comptes sur carnets), qui s'est élevé à 328 milliards de dirhams ;
- 7,7% pour M3 (constitué de M2 et des placements à terme), qui s'est élevé à 416 milliards de dirhams.

L'encours des agrégats de placements liquides, qui avait accusé une baisse de 8,8% en 2003, s'est élargi de 23,1% ou 8,4 milliards, atteignant 44,6 milliards de dirhams. Cette progression résulte d'une hausse de :

- 439 millions de dirhams ou 5,4% de PL1 (bons du Trésor et autres titres de créances négociables détenus par les agents non financiers) qui a atteint 6,3 milliards de dirhams ;
- 7,3 milliards ou 28% de PL2 (OPCVM obligataires) qui a atteint 33,7 milliards ;
- 656 millions ou 37,4% de PL3 (OPCVM actions et diversifiés) qui a atteint 2,4 milliards.

BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA

Au niveau du marché boursier, l'activité a été marquée par une tendance haussière à l'exception du mois d'octobre du fait d'un mouvement vendeur et de transformation des portefeuilles qui avait précédé l'opération de cession de 14,9% du capital de Maroc Telecom programmée pour décembre 2004. Les indicateurs boursiers se sont par la suite sensiblement redressés.

Ainsi, le MASI, indice englobant toutes les valeurs à la cote, a affiché une hausse de 14,7%. De même, le MADEX, indice des valeurs cotées en continu, a gagné 11%.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 71,8 milliards de dirhams contre 53,7 milliards en 2003. Cette hausse est essentiellement attribuable aux transactions sur le marché primaire en relation avec l'entrée en bourse de Maroc Telecom et de la performance positive affichée au niveau du marché obligataire.

Toutefois, les transactions sur le marché de blocs, qui avaient plus que doublé en 2003, sont en repli de 19,2 milliards ou 49,6%, ne représentant plus que 27% du volume global des échanges au lieu de 72% un an auparavant.

De leur côté, les transactions sur le marché

central ont atteint 16,2 milliards de dirhams, en hausse de 3,2 milliards de dirhams ou 4,4% par rapport à 2003.

Parallèlement à ces évolutions, la capitalisation boursière a marqué une progression de 79%, pour atteindre 206,5 milliards de dirhams, dont 76,2 milliards en relation avec l'introduction en bourse de Maroc Telecom et, dans une moindre mesure, de la Banque Centrale Populaire.

PERSPECTIVES 2005

En dépit d'un contexte international toujours marqué par la hausse des cours du pétrole, la croissance économique mondiale est estimée à 4,3%, selon le FMI.

Les États-Unis et la Chine demeureront les principaux moteurs de cette croissance avec un rythme de progression du PIB respectivement de 3,6% et de 8%, tandis que la reprise de l'activité économique en Europe et au Japon resterait relativement modeste, avec un taux d'accroissement du PIB respectivement de 1,8% et 0,9%.

Les économies émergentes connaîtraient une croissance soutenue en 2005, en liaison avec les performances escomptées en Asie (notamment en Chine et en Inde) et en Amérique latine.

Parallèlement, le volume du commerce mondial enregistrerait une hausse de 7,1% inférieure au rythme exceptionnel observé en 2004.

Au Maroc, il est prévu un taux de croissance du PIB réel de 2,8%. Ce résultat est sous-tendu par une baisse de 1,4% de la valeur ajoutée agricole et par un taux de croissance du PIB non agricole de 3,6%.

Afin d'assurer un financement approprié de l'économie tout en limitant la hausse des prix à un taux inférieur à 2%, la valeur de référence pour la progression de M1 devait être fixée, de nouveau, dans une fourchette de 6,5% à 7,5%.





CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE NATIONALE

L'encours des sociétés de financement membres de l'APSF s'est établi à 36,7 milliards de dirhams à fin décembre 2004, en progression significative par rapport à fin décembre 2003. Par métier, cet encours se répartit comme suit :

■ **CRÉDIT-BAIL** : 13,4 milliards de dirhams, en progression de 14,8% ;

■ **CRÉDIT À LA CONSOMMATION** : 21,8 milliards de dirhams, en progression de 5,1% ;

■ **CRÉDIT IMMOBILIER** : 448,4 millions de dirhams; encours strictement porté par les deux sociétés spécialisées membres de l'APSF ;

■ **AFFACTURAGE** : 788 millions de dirhams, en progression de 33,5% .

CRÉDIT-BAIL

Les **financements de l'exercice** ont totalisé 6,4 milliards de dirhams, en progression de 18,7% par rapport à 2003 (+2,7% entre 2002 et 2003). Cette enveloppe se répartit à hauteur de 5,6 milliards pour le crédit-bail mobilier (CBM), en progression de 18,9%, et de 836 millions pour le crédit-bail immobilier (CBI), en hausse de 17,4%.

À fin 2004, l'**encours comptable net des actifs immobilisés** en crédit-bail s'établissait à 13,4 milliards de dirhams, en progression de 14,8% par rapport à fin 2003. Cette enveloppe se répartit à raison de 10,5 milliards de dirhams pour le CBM, en progression de 13,4%, et de 2,9 milliards de dirhams pour le CBI, en progression de 20,4%.

<i>millions de dirhams</i>	FINANCEMENTS EN CREDIT-BAIL				ENCOURS COMPTABLE AU 31/12			
	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
Crédit-bail mobilier (CBM)	4 721	4 715	5 608	18,9	8 877	9 270	10 511	13,4
Crédit-bail immobilier (CBI)	564	712	836	17,4	2 109	2 405	2 866	20,4
Total CBM + CBI	5 285	5 427	6 444	18,7	10 986	11 675	13 377	14,8

La contribution du crédit-bail à l'investissement (encours total CBM et CBI rapporté à la FBCF) s'est renforcée, atteignant 12,5% en 2004 après 11,9% en 2003. Les financements du matériel et outillage, y compris les travaux publics, ressortent à 18,2% après 13,7% en 2003 et les financements de l'immobilier à 10,1% en 2004 et 9,1% en 2003.

CRÉDIT-BAIL

Les tableaux, ci-après, donnent, pour le CBM, la répartition des opérations financières par type de biens d'équipement et par secteur, et pour le CBI, la répartition des financements par type de biens.

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

<i>millions de dirhams</i>	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
Machines et équipements industriels	881	804	1 142	42,2
Ordinateurs et matériel de bureau	130	165	159	-3,6
Véhicules utilitaires	1 919	1 943	2 077	6,9
Voitures de tourisme	1 082	973	1 267	30,2
TP et bâtiment	342	388	454	16,8
Divers	368	441	508	15,3
TOTAL CBM	4 721	4 715	5 608	18,9

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS

<i>millions de dirhams</i>	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
Immeubles industriels	190	246	255	3,6
Magasins	93	119	112	-5,9
Immeubles de bureau	237	304	204	-32,9
Divers	45	43	264	514
TOTAL CBI	564	712	836	17,4

CBM : Crédit-bail mobilier - CBI : Crédit-bail immobilier

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION SECTORIELLE DES FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

<i>millions de dirhams</i>	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
Agriculture	115	146	167	14,4
Pêche, Aquaculture	17	23	8	-65,2
Industries extractives	146	104	132	26,9
Industries alimentaires	329	354	330	-6,8
Industries textile, de l'habillement et du cuir	296	503	149	-70,4
Industries chimiques et parachimiques	118	86	160	86
IMME	239	122	246	101,6
Industries diverses	217	302	447	48
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	15	16	14	-12,5
Constructions	575	539	785	45,6
Commerce, réparation automobile	910	953	984	3,3
Hôtels et restaurants	26	37	73	97,3
Transports - Communications	826	443	594	34,1
Activités financières	75	135	132	-2,2
Administrations publiques	22	10	9	-10
Autres services	794	944	1 380	46,2
TOTAL CBM	4 721	4 715	5 609	19





CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE NATIONALE

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Les **crédits distribués** en 2004 ont totalisé 10,5 milliards de dirhams, en hausse de 9,2% par rapport à 2003. À fin décembre 2004, l'**encours des crédits** a atteint 21,8 milliards de dirhams, en hausse de 5,1%. L'encours des crédits aux particuliers ressort à 20,4 milliards, en hausse de 3,6%.

L'évolution des crédits à la consommation distribués et de leurs encours entre 2003 et 2004 par destination est donnée par le tableau ci-après.

<i>millions de dirhams</i>	CRÉDITS DISTRIBUÉS				ENCOURS À FIN DÉCEMBRE			
	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
Particuliers	8 782	9 346	10 153	8,6	18 266	19 729	20 437	3,6
Entreprises	280	272	348	27,9	924	1 009	1 368	35,6
Total	9 062	9 618	10 501	9,2	19 190	20 738	21 805	5,1

CRÉDITS À LA CONSOMMATION DISTRIBUÉS

L'enveloppe des crédits à la consommation distribués se répartit à raison de 10,2 milliards de dirhams pour les particuliers, en progression de 8,6%, et de 348 millions de dirhams pour les entreprises, en progression de 28%.

À l'intérieur des crédits aux particuliers, la part des prêts affectés s'est appréciée de près de 2 points, atteignant 24,3% contre 22,3% en 2003. Cela, sous l'effet d'une progression de 22,4% des crédits destinés au financement de véhicules automobiles qui s'explique elle-même par la percée (+45%) de la LOA.

<i>millions de dirhams</i>	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
Particuliers				
Prêts affectés	2 033	2 085	2 465	18,2
Véhicules	1 610	1 646	2 015	22,4
Équipement domestique	345	383	421	9,9
Autres	78	56	29	-48,2
Prêts non affectés	6 750	7 261	7 688	5,9
Prêt personnel	6 630	7 053	7 449	5,6
Cartes	120	208	239	14,9
Total Particuliers	8 783	9 346	10 153	8,6
Entreprises				
Véhicules	254	202	309	53
Autres	26	70	39	-44,3
Total Entreprises	280	272	348	27,9
TOTAL	9 063	9 618	10 501	9,2

ENCOURS DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION À FIN DÉCEMBRE

<i>millions de dirhams</i>	2002	2003	2004	Evo. % 2004/2003
PARTICULIERS				
Prêts affectés :				
. Véhicules	2 634	2 776	3 370	21,4
Classique		1 527	1 483	-2,9
LOA		1 249	1 887	51,1
. Equipement domestique	582	448	341	-23,9
. Immobilier	48	46	29	-37
. Autres	103	60	29	-51,7
. Créances en souffrance	1 310	1 515	952	-37,2
Total prêts affectés	4 676	4 845	4 721	-2,6
Prêts non affectés :				
. Prêts personnels	11 828	12 542	13 321	6,2
. Cartes	201	314	377	20,1
. Créances en souffrance	1 561	2 029	2 019	-0,05
Total prêts non affectés	13 590	14 884	15 716	5,6
TOTAL PARTICULIERS (A)	18 266	19 729	20 437	3,6
PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES				
. Véhicules	406	350	551	57,4
Classique		221	316	43
LOA		128	235	83,6
. Autres	48	169	59	-65,1
. Créances en souffrance	470	490	758	54,7
TOTAL PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES (B)	924	1 009	1 368	35,6
TOTAL GENERAL (A) + (B)	19 190	20 738	21 805	5,1

Dans l'ensemble les créances en souffrance comptabilisées dans le respect des règles édictées par Bank Al-Maghrib, c'est-à-dire en déclassant l'ensemble de la créance et non simplement l'impayé, marquent un recul par rapport à l'encours de près de 8%, traduisant certainement le bon recouvrement de leurs créances par les sociétés membres et l'effet direct du Système d'Aide à l'Appréciation du Risque mis en place par la profession en juillet 2002.





CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE NATIONALE

CRÉDIT IMMOBILIER

L'encours des crédits à l'immobilier porté strictement par les deux sociétés spécialisées membres de l'APSF s'est établi, à fin décembre 2004, à 448,4 millions de dirhams.

FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

Les utilisations au titre des interventions de la Caisse Marocaine des Marchés (CMM) dans le financement des marchés publics et assimilés ressortaient, à fin décembre 2004, à 265 millions de dirhams, en diminution de 43%, à raison de 135 millions de dirhams par décaissement (en recul de 73%) et 62 millions de dirhams par signature (en retrait de 22%). Les encours par décaissement incluent 9 millions de dirhams de crédit-bail, en baisse de 53%.

Ces données qui traduisent la situation exceptionnelle que traverse la CMM actuellement, sont appelées, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de développement, à connaître un retournement favorable pour le rétablissement de ses performances et interventions à la faveur des PME notamment.

FONDS DE GARANTIE

L'activité des fonds de garantie a porté, en 2004, sur 282 millions de dirhams, en progression de 32,4%. Cette enveloppe se répartit à hauteur de 215 millions au titre de l'activité adossée aux fonds propres (fonds de garantie Dar Ad-Damane), en hausse de 16,8%, et 67 millions au titre de l'activité des fonds gérés, en hausse de 131%.

L'encours des garanties au 31 décembre 2004 s'est établi à 237 millions de dirhams contre 520 millions à fin 2003.

AFFACTURAGE

L'activité détaillée des deux sociétés d'affacturage membres de l'APSF et son évolution par rapport à 2003 est présentée dans le tableau ci-après.

<i>millions de dirhams</i>	2002	2003	2004	Evo.% 2004/2003
Remise de créances de l'exercice	2 138	2 408	2 941	22,1
Import	66	49	95	95,0
Export	989	1 009	1 129	11,9
Domestique	1 083	1 350	1 717	27,2
Encours des remises de créances au 31 décembre	612	590	788	33,5
Import	18	15	26	70,2
Export	202	162	234	44,9
Domestique	392	413	527	27,5
Créances financées au 31 décembre	120	124	193	55,2
Export	15	12	16	35,0
Domestique	105	112	177	57,3

ACTION PROFESSIONNELLE QUESTIONS GÉNÉRALES

RÉUNIONS DU CNME

L'APSF a participé aux 13^{ème} et 14^{ème} sessions du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne tenues respectivement le 6 avril 2004 et le 7 avril 2005.

Lors de la 13^{ème} session du CNME, les Autorités Monétaires ont notamment fait le point des réformes réalisées ou alors projetées dans le domaine financier. En 2004, plusieurs projets de lois, nouveaux ou amendés, ont été adoptés en tant que textes accompagnant la loi de finances de ladite année.

Les nouveaux textes ont porté sur la réglementation des offres publiques (OPA, OPE, OPR et OPV) et des opérations de pension livrées.

Les textes amendés ont concerné le marché des capitaux et ont touché respectivement la Bourse des Valeurs, le CDVM, le Dépositaire Central et les OPCVM.

Lors de la 14^{ème} session du CNME, les Autorités Monétaires ont présenté l'état d'avancement des différentes réformes en cours, ainsi que les réformes projetées.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉFORMES

L'année 2005 sera marquée par la mise en œuvre des textes réglementaires prévus en application des nouveaux statuts de Bank Al-Maghrib et de la loi bancaire.

RÉFORME DES STATUTS DE BANK AL-MAGHRIB

La Chambre des Représentants a adopté, le 13 janvier 2005, le projet de loi n° 76/03 portant statuts de Bank Al-Maghrib, projet que la Chambre des Conseillers avait avalisé le 18 janvier 2005.

En vertu de ce texte (ainsi que de celui de la nouvelle loi bancaire), la Banque Centrale jouira d'une très large autonomie au niveau de la

politique monétaire et dans le domaine de la supervision bancaire.

Par ailleurs, Bank Al-Maghrib ne pourra plus participer au capital et aux organes d'administration et de gestion des établissements soumis à son contrôle. Elle s'interdira également de consentir des crédits au secteur public. Elle sera tenue de soumettre ses comptes à un audit externe et de procéder à la publication d'un rapport annuel sur la supervision bancaire.

Pour s'acquitter de ses nouvelles missions et faire face aux exigences induites par les nouveaux textes législatifs, Bank Al-Maghrib a procédé à la mise à niveau de ses structures et de ses modes de gestion.

Elle a ainsi adopté un plan stratégique couvrant la période 2004-2006, en vue de moderniser son organisation et son fonctionnement, et s'est dotée de dispositifs appropriés pour la prévention et la maîtrise des risques, et pour la recherche de l'optimisation et de la qualité dans sa gestion.

Dans le cadre de son processus de réorganisation, Bank Al-Maghrib s'est dotée d'un nouvel organigramme et a reformulé la dénomination de ses directions. Aussi, la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit (DCEC) et la Direction du Crédit et des Marchés des Capitaux (DCMC) ont-elles été baptisées respectivement Direction de la Supervision Bancaire (DSB) et Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises (DRRE).

Enfin, selon les Autorités Monétaires, les pouvoirs publics veilleront en 2005 notamment à la mise en place du nouveau conseil de la Banque sur la base des critères de compétence, d'indépendance et d'intégrité prévues par les nouveaux statuts.

Ce conseil sera désormais chargé, à l'instar des banques centrales indépendantes, de mener une politique monétaire plus autonome.





RÉFORME DE LA LOI BANCAIRE

En cours d'examen à la Chambre des Conseillers alors que se tenait la 14^{ème} session du CNME, le projet de nouvelle loi bancaire se caractérise, principalement par :

- le renforcement des pouvoirs de Bank Al-Maghrib en matière de supervision et de contrôle du système bancaire ;
- la redéfinition des rôles des organes consultatifs. La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil National du Crédit et de l'Épargne, qui remplacera le Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne, seront précisées. Ce nouveau Conseil sera érigé en un véritable forum où l'attention sera plus focalisée sur les questions afférentes à l'avenir et au fonctionnement du système bancaire et au développement de l'épargne et du crédit ;
- le renforcement du champ de surveillance de Bank Al-Maghrib aux institutions assimilées aux établissements de crédit (CDG, services financiers de Barid Al-Maghrib, Caisse Centrale de Garantie, associations de micro-crédit et banques off shore). Ces institutions qui seront soumises pour la première fois à la loi bancaire, sont invitées à se préparer à se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires les concernant. Bank Al-Maghrib a déjà engagé, avec chacune de ces institutions, un processus de concertation, l'objectif étant d'examiner les dispositions réglementaires qui leur sont applicables, d'approfondir la connaissance de leurs activités et de leurs risques et de les amener à prendre rapidement les mesures requises en matière comptable, de gouvernance et de contrôle interne ;
- l'institution d'une coordination entre différents organes de supervision du système financier (Bank Al-Maghrib, CDVM et Direction des Assurances).

Les textes réglementaires relatifs à l'application de la nouvelle loi bancaire entreront en vigueur dès que celle-ci aura été adoptée par le Parlement.

RÉFORME DES MARCHÉS DES CAPITAUX

Le processus de réforme des marchés des capitaux engagé depuis plusieurs années devait être poursuivi dans deux directions. Il s'agit, d'une part, de consolider la transparence, la sécurité et l'efficacité de ces marchés et, d'autre part, de poursuivre leur modernisation. Dans ce cadre, les textes d'application des lois promulguées en 2004 ont été élaborés. Ces textes ont permis la mise en oeuvre de la réglementation des offres publiques et des opérations de pension ainsi que les amendements des lois relatives à la Bourse des Valeurs, au CDVM, au Dépositaire Central et aux OPCVM.

L'année 2005 devra connaître la consolidation des réformes des marchés de capitaux à travers notamment le lancement de nouveaux chantiers structurants. Dans ce contexte, il y a lieu de citer :

- le lancement de la concertation avec les professionnels sur un projet de loi relatif à la gestion d'actifs pour compte de tiers ;
- l'amendement du texte de loi sur la titrisation des créances hypothécaires. Le projet d'amendement en question vise à faire de la titrisation un levier de dynamisation de l'investissement dans divers secteurs économiques ;
- la préparation d'un projet de loi sur le démarchage financier. Ce projet de loi viendrait non seulement réglementer une activité nouvelle mais également encadrer et favoriser le développement d'un chaînon dans le processus de mobilisation de l'épargne et de sa canalisation vers les marchés de capitaux.

AUTRES RÉFORMES

Dans la foulée de ces réformes, les Autorités Monétaires envisagent également de prendre des mesures de nature à renforcer le caractère concurrentiel de l'activité bancaire, à développer la mobilisation de l'épargne et à améliorer la bancarisation et l'accès aux financements des couches défavorisées.

Par ailleurs, dans le but de prémunir le système financier de toutes utilisations à des fins criminelles et dans le souci de respecter les engagements pris par le Maroc dans le cadre des conventions internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, un projet de loi a été finalisé et sa procédure d'adoption a été engagée.

Ce projet de loi prévoit notamment l'institution du traitement des renseignements financiers susceptibles d'être liés aux deux fléaux en question par une Unité qui sera créée à cet effet, sous l'autorité du Ministre chargé des Finances.

RECouvreMENT DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a rappelé, lors de la 14^{ème} édition du CNME, les actions menées par Bank Al-Maghrib conjointement avec les Ministères des Finances et de la Justice, en concertation avec la profession bancaire, pour apporter des solutions aux problèmes liés au recouvrement des créances en souffrance des établissements de crédit. Il a souligné à cet égard que l'objectif est d'apporter des solutions aux problèmes liés au recouvrement des dites créances, à la réalisation des garanties, aux saisies-arrêts et au redressement judiciaire des entreprises en difficulté.

RÈGLES FISCALES ET COMPTABLES APPLICABLES AU SECTEUR BANCAIRE

Au cours du CNME, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a indiqué qu'il est souhaitable et urgent de dégager une convergence entre les règles fiscales et les règles comptables applicables au secteur bancaire, notamment au niveau des provisions pour créances en souffrance.

Il a annoncé que les discussions entre le Ministère des Finances, Bank Al-Maghrib et les banques sont déjà engagées et augurent de conclusions favorables.

TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS

La question du Taux Maximum des Intérêts Conventionnels des établissements de crédit a fait l'objet d'interventions du Ministre des Finances, du Gouverneur de Bank Al-Maghrib et du Président de l'APSF.

Le Ministre des Finances a annoncé que les *"études menées conjointement par le Ministère des Finances et de la Privatisation et Bank Al-Maghrib doivent encore se poursuivre en vue de déterminer les modalités de mise en œuvre d'une refonte du mode de calcul du taux effectif global. La réflexion en cours prendra en considération, d'une part, les meilleures expériences internationales dans ce domaine et, d'autre part, la nécessité de maintenir des conditions favorables au développement du secteur du crédit à la consommation sans pénaliser les consommateurs."*

Procédant à une analyse du secteur du crédit à la consommation, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a estimé que *"[...] des mesures urgentes doivent être prises pour revoir les modalités de calcul de ce taux qui ne semblent plus adaptées au contexte actuel [...]".*

Le Président de l'APSF a indiqué que *"la question du taux administré doit trouver une réponse dans les meilleurs délais afin de permettre aux sociétés de crédit à la consommation [...] de retrouver leur santé financière et jouer valablement le rôle qui leur incombe dans le développement social et économique du pays."*

NOUVEL ACCORD DE BÂLE ET NORMES IAS

Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres appelé "Bâle II", ainsi que l'application des normes comptables IAS par les établissements européens cotés en bourse, constituent deux réformes majeures qui s'imposeront, à plus ou moins brève échéance, aux établissements de crédit marocains et ce, compte tenu :





- des innovations de Bâle II en matière de gestion et de couverture des risques par les établissements de crédit ;
- de la filiation de sociétés marocaines avec des sociétés européennes qui devront appliquer les normes IAS.

Selon le Gouverneur de Bank Al-Maghrib :

- la mise en place de Bâle II requiert tant de l'autorité de supervision que des banques de repenser leur organisation ainsi que leurs systèmes d'information, tout en mobilisant d'importantes ressources et des compétences adéquates. Néanmoins, ces exigences et les coûts induits devraient être compensés par les impacts positifs attendus en termes de sélection et de gestion des risques, de gouvernance et de transparence en matière d'information financière ;
- la démarche adoptée pour la transposition au Maroc du nouvel Accord se veut progressive et incitatrice et tient compte, aussi bien de la réalité que de la structure du système bancaire marocain.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

L'APSF a suivi de près l'environnement législatif et réglementaire des sociétés de financement, tel qu'il a évolué en 2004.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Le 1^{er} janvier 2004 est entrée en vigueur la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 36/G/2003 du 24 décembre 2003 relative au devoir de vigilance incombant aux établissements de crédit. Cette circulaire s'inspire des normes édictées par le Comité de Bâle et des standards internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité financière organisée, notamment les recommandations du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux (GAFI).

Actuellement, un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux est en cours d'élaboration.

À l'initiative de la DSB, une réunion d'information

sur la lutte contre le blanchiment des capitaux s'est tenue au siège de l'APSF le 26 janvier 2005 avec les sociétés membres. Animée par un ex-juge spécialisé en matière financière, conseiller du Gouverneur de la Banque de France et président du Groupe Afrique - Moyen Orient du GAFI, cette réunion a permis de débattre des moyens de mise en œuvre des recommandations du GAFI par les établissements de crédit.

En application des recommandations du GAFI, des Unités de Renseignement Financier (URF) ont vu le jour dans la plupart des pays dits "coopératifs". Ce sont ces Unités qui traitent les déclarations de soupçon émises -obligatoirement- par les institutions financières et certains corps professionnels jugés sensibles. En France, il existe une collaboration entre l'URF (TRACFIN) et les associations professionnelles.

MODIFICATIF DE LA CIRCULAIRE 19/G/02

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a émis le 9 décembre 2004 une circulaire apportant des modifications à la circulaire n° 19/G/2002 relative à la classification des créances et leur couverture par des provisions. En vertu de ce modificatif :

- les créances comprennent, outre les créances saines et les créances en souffrance, des créances irrégulières. Ces dernières y sont définies comme des créances présentant les critères de classification parmi les créances en souffrance, mais qui sont intégralement couvertes par l'une des garanties prévues à l'article 15 de la circulaire 19/G/2002 ;
- la règle de contagion est supprimée pour ce qui est des crédits aux particuliers. Il s'agit là d'une mesure qui répond aux demandes répétées de l'APSF à ce sujet et confirmées lors de la réunion du 12 mai 2004 au siège de l'APSF avec les responsables de la DSB.

SYSTÈME DE NOTATION INTERNE

RECOMMANDATIONS DE BAM

La DSB a émis, en date du 14 décembre 2004, un document sur les recommandations générales relatives au système de notation interne.

Ce document :

■ arrête l'ensemble des processus, méthodes, contrôles et dispositifs de collecte de l'information qui permettent :

- d'évaluer le risque de crédit,
- d'attribuer des notations internes aux contreparties de crédit,
- de quantifier les estimations de défaut et de perte ;

■ aide à la conception d'un système de notation ;

■ décrit le processus de notation ;

■ met en avant la responsabilité des organes d'administration (conseil d'administration, de surveillance ou tout organe équivalent) dans tout processus de notation.

Ce document prévoit également que les établissements de crédit adressent dans les meilleurs délais un reporting à la DSB comprenant :

- la documentation relative au système de notation, ainsi que toutes les modifications y afférentes ;
- une copie du rapport établi par l'audit interne ou l'organe externe indépendant dans le cadre de leur revue du système de notation ;
- les documents relatifs aux analyses et comparaisons effectuées dans le cadre de la validation des estimations internes.

COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOA

La DSB a tenu, le 28 décembre 2004, une réunion avec les responsables des sociétés de crédit-bail et ceux des sociétés de crédit à la consommation pratiquant la LOA.

L'objet de cette réunion était de débattre des moyens d'harmoniser les pratiques comptables desdites sociétés, la DSB ayant recensé sur la base d'une enquête quelques divergences en la matière.

Une note définitive a été diffusée par la DSB en date du 15 mars 2005 précisant les pratiques à appliquer. L'élaboration de cette note a fait l'objet de plusieurs échanges entre l'APSF et la DSB, sur la base des remarques et suggestions émises par les responsables des sociétés membres de l'APSF. Il y a lieu de noter que lesdites remarques ont toutes été prises en compte par la DSB.

DIRECTIVE DE BAM RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a émis, le 1^{er} avril 2005, une directive précisant les éléments d'informations minimums devant être requis par les établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit.

Ainsi, pour toute demande de prêt, la certification des états de synthèse par des commissaires aux comptes est exigée :

- des sociétés anonymes (SA) ;
- des sociétés en commandite par actions (SCA), quel que soit leur chiffre d'affaires ;
- des sociétés à responsabilité limitée (SARL), des sociétés en nom collectif (SNC) ou des sociétés en commandite simple (SCS), dont le volume d'activité est supérieur à 50 millions de dirhams hors taxes.

Ces sociétés doivent accompagner leurs états :

- d'un rapport du commissaire aux comptes ;
- d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice comptable ;
- du récépissé de dépôt des états de synthèse ;
- du rapport des commissaires aux comptes au greffe du tribunal de commerce.

Cette certification des comptes est exigée également lorsqu'il s'agit de SARL, de SNC ou de SCS, dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 millions de dirhams et dont le total des crédits auprès d'un établissement de crédit excède 2 millions de dirhams.





Ces sociétés auront l'obligation de produire les mêmes documents précités à l'exception du rapport du commissaire aux comptes qui est remplacé par une attestation de régularité et de sincérité des comptes délivrée par un professionnel légalement habilité à cet effet.

Les dossiers de demande de crédit des autres catégories de personnes morales (y compris les établissements publics) ainsi que ceux des personnes physiques ayant des activités professionnelles et dont le total des crédits est supérieur ou égal à 2 millions de dirhams doivent aussi comporter l'attestation de régularité et de sincérité des comptes.

REPORTING À LA DSB DE BANK AL-MAGHRIB

La DSB a révisé le calendrier des déclarations que sont tenues d'effectuer auprès d'elle les sociétés de financement. Le calendrier révisé a été présenté à l'APSF lors d'une réunion tenue le 28 décembre 2004 au siège de la DSB.

La DSB, qui a dans un premier temps ramené le délai de transmission du bilan définitif au 15 mars, a bien voulu accepter de le maintenir au 31 mars, suite à la demande de l'APSF.

PRÉSENTATION AU PUBLIC DES PRODUITS D'ASSURANCE

Les sociétés de financement ont de tout temps présenté à leur clientèle les produits d'assurance appropriés pour leur permettre de couvrir les risques de décès et d'incapacité permanente susceptibles d'être encourus. Cette pratique est confirmée du reste dans le projet de loi bancaire. Aussi, l'APSF a-t-elle poursuivi ses démarches pour que les sociétés de financement puissent continuer à présenter les produits d'assurance dans le cadre de leur activité de distribution de crédit et dans le respect du Code des Assurances.

Contactée à maintes reprises à ce sujet, la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS) a constamment répondu qu'il fallait attendre la promulgation des textes d'application du Code.

Certains décrets ou arrêtés ayant été publiés, la DAPS a été saisie par écrit le 31 mars 2005 pour lui demander d'entamer l'examen de la demande de l'APSF.

SERVICE CENTRAL DES RISQUES DE BAM

Après la réforme en 2003 du dispositif de centralisation des risques, réforme concrétisée par la publication, le 23 janvier 2003, de la circulaire 6/G/2003 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib et de l'instruction relative à la centralisation des risques, Bank Al-Maghrib et les sociétés de financement ont engagé la réflexion sur les moyens à même de permettre au Service Central des Risques (SCR) d'assurer de manière efficiente son rôle en tant qu'outil de gestion du risque de crédit.

En marge de la journée de lancement de la campagne de sensibilisation contre les chèques sans provisions organisée par Bank Al-Maghrib, le GPBM et le Ministère de la Justice le 7 mars 2005, l'APSF a fait part aux responsables de la Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises (DRRE) de Bank Al-Maghrib qui coiffe le SCR, de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif.

Il s'en est suivi une séance de travail entre la DRRE et les sociétés de financement, le 21 mars 2005 au siège de l'APSF.

Au cours de cette réunion, les professionnels :

- ont indiqué qu'en l'état actuel du fonctionnement du SCR, la déclaration des sociétés membres au SCR était perçue davantage comme une obligation réglementaire que comme l'alimentation d'un service destiné à les aider en retour dans leur évaluation du risque ;
- ont mis en avant les limites actuelles du SCR, notamment le délai de retour de l'information qui ne répond pas aux contraintes commerciales des sociétés de financement. Ils ont manifesté leur souhait d'une consultation on line du SCR ;
- ont rappelé que parmi les moyens dont peuvent disposer les sociétés de financement pour border mieux encore le risque, figure le fichier des interdits de chèque de

Bank Al-Maghrib. L'APSF avait d'ailleurs officiellement évoqué la question auprès des Autorités Monétaires, lors du CNME du 1^{er} avril 2003 notamment.

Les responsables de la DRRE se sont montrés très attentifs aux remarques des opérateurs.

Pour traduire concrètement la volonté unanimement exprimée d'améliorer la circulation de l'informations entre le SCR et les sociétés membres, un calendrier de rencontres bilatérales a été retenu. Ainsi, chaque société membre devait évaluer avec la DRRE les difficultés rencontrées pour ses déclarations et les moyens de les résoudre.

CHANTIERS INTERNES

SYSTÈME D'AIDE À L'APPRÉCIATION DU RISQUE

Opérationnel depuis le mois de juillet 2002, le Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) de l'APSF fonctionne à la grande satisfaction de ses adhérents. En tant qu'administrateur du Système, l'APSF a veillé à la bonne marche et au développement du Système.

Nouvelles fonctionnalités

Le SAAR a été doté, au cours de l'été 2004, de nouvelles fonctionnalités ayant trait :

- au choix de l'identifiant à utiliser pour la déclaration des personnes morales. À défaut de l'IF, il a été convenu de retenir le registre du commerce assorti du code RIB ville de Bank Al-Maghrib ;
- au montant à déclarer pour les créances en souffrance ;
- à la procédure de déclaration des dossiers passés en perte ;
- à l'identité du client.

Ces fonctionnalités ont été parfaitement intégrées

par les adhérents pour leurs déclarations mensuelles et leurs consultations.

Dans sa réunion du 24 novembre 2004, le Conseil de l'APSF a constitué un comité *ad hoc* pour apprécier le fonctionnement du SAAR et réfléchir sur la formule la plus adéquate devant assurer sa pérennité au moindre coût.

Par ailleurs, l'APSF a engagé avec les adhérents un processus de réflexion devant permettre notamment de préciser certaines fonctionnalités et procédures du SAAR (harmonisation du seuil et du montant des déclarations, solidarité de la place, déclaration et information des cautions, droit à l'oubli, etc).

Parallèlement, les réunions portant sur l'optimisation du fonctionnement du SAAR (connexion, débit des échanges, sécurité) et la prévention de dysfonctionnements sur le plan technique se sont poursuivies entre Maroc Connect, Synthèse Conseil et l'APSF.

Au 30 juin 2005, le SAAR comptait 25 adhérents, à raison de 18 sociétés de crédit à la consommation et 7 sociétés de crédit-bail. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, le SAAR a enregistré 267 000 consultations (434 000 consultations sur l'ensemble de l'année 2004).

SYSTÈME D'AIDE AU MANAGEMENT

Parfaitement rodé depuis son lancement par l'APSF en 2002, le Système d'Aide au Management (SAM) s'avère être un outil de plus en plus apprécié des responsables des sociétés membres.

Indicateurs de taille et de performances

Selon l'objectif même du SAM, l'APSF a tenté de répondre aux préoccupations du management des sociétés membres en leur fournissant des notes et documents les éclairant sur leur environnement.





Dans ce cadre, les notes relatives aux indicateurs de taille et de performances ont été actualisées pour le second semestre 2004 et pour les exercices 2000 à 2004 tant pour les sociétés de crédit à la consommation que pour les sociétés de crédit-bail.

Les notes couvrant les exercices 2000 à 2004 ont permis à chaque société d'apprécier l'évolution sur un moyen terme de la situation du secteur dans lequel elle évolue et de se situer par rapport à ses concurrents.

Ces notes récapitulent pour les cinq années la situation de chaque société (bilan), ses financements (crédits distribués), ses conditions d'exploitation (refinancement, chiffre d'affaires, résultat et marge bancaire), les risques encourus sur la clientèle et de sa rentabilité.

Il va sans dire que l'élaboration de ces notes couvrant les années 2000 à 2004 a nécessité un effort d'harmonisation des données, dans la mesure où la classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions ne répondaient pas, jusqu'en 2002, à des règles uniformes.

De même, la collecte des informations auprès des sociétés membres a posé quelques difficultés à l'APSF, ces dernières n'ayant pas toutes transmis à la Délégation les informations selon les états demandés. Les précisions méthodologiques accompagnant les notes de synthèse adressées aux sociétés membres expliquent les précautions de l'APSF pour l'établissement d'indicateurs fiables et pertinents.

L'APSF s'est fixé pour objectif d'enrichir à l'avenir ces notes en comparant les indicateurs des sociétés membres à ceux des banques et de sociétés étrangères spécialisées.

Fonds documentaire

Les questions d'actualité, qu'elles relèvent des disciplines juridique, comptable ou financière, ont fait l'objet d'une compilation et ont alimenté le fonds documentaire constitué dans le cadre du SAM depuis 2002. C'est le cas notamment des nouveaux accords de Bâle II et des normes IAS,

de la réglementation européenne en matière de crédit et des modalités de traitement du surendettement en France.

BILAN SOCIAL

Les sociétés membres de l'APSF sont convenues d'élargir le champ d'observation de leurs métiers au domaine social. Pour ce faire, elles ont estimé utile de doter chaque profession d'un bilan social afin d'évaluer leurs réalisations respectives, dans le domaine de gestion des ressources humaines, du développement des compétences et des actions citoyennes de chaque société (préservation de l'environnement, alphabétisation, scolarisation, promotion de la culture).

Au sein de l'APSF, la réflexion a porté :

- dans un premier temps, sur le positionnement de toute entreprise face à sa communauté d'appartenance, ses partenaires, son environnement et au public en général ;
- dans un second temps, sur les informations pertinentes à retenir pour alimenter le bilan social.

Fort de cette réflexion, la Délégation de l'APSF a élaboré un canevas du bilan social qui a été communiqué aux membres et qui a été commenté au sein des Sections. Il s'en est suivi un document définitif qui constituera à terme (horizon 4/5 ans), le document de référence en matière sociale au sein de la communauté des métiers de financement.

La presse s'est intéressée à cette initiative de l'APSF et a reproduit les tableaux constituant le bilan social aux fins de vulgarisation auprès de des sociétés industrielles et commerciales.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

FÉDÉRATION DES SECTEURS BANCAIRE ET FINANCIER DE LA CGEM

Le 31 mai 2005, la Fédération des secteurs bancaire et financier de la CGEM a tenu une

Assemblée Générale aux fins de procéder à l'élection de son nouveau Président.

M. Abdellatif Morjani (Groupe Banques Populaires) s'est vu confier par ses pairs la présidence de la Fédération. M. Mohamed Tehraoui a été reconduit à la vice-présidence et parmi les autres membres du Bureau, le délégué de l'APSF a été reconduit et M. Abdellatif Abenouas a été élu.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE MICRO-CRÉDIT

L'APSF a été sollicitée par la Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit (FNAMC) pour lui faire part de son expérience en matière de défense et de promotion des métiers de financement, de services rendus aux membres et de fonctionnement.

L'APSF a en effet reçu à plusieurs reprises des experts étrangers mandatés par la FNAMC venus s'enquérir auprès d'elle des valeurs fondatrices de l'APSF, des règles mises en place pour asseoir l'image des métiers de financement et en accroître l'audience et les réalisations.

Attentive à l'expérience ainsi décrite, la FNAMC a jugé utile d'en faire écho. C'est ainsi que l'APSF a été invitée à une journée d'information sur le micro-crédit organisée, le 15 avril 2005, par la FNAMC en collaboration avec l'USAID.

Par ailleurs, l'APSF a pris part à la journée du 22 février 2005 présidée par le Premier Ministre, marquant le lancement de l'année du micro-crédit.

CONFÉRENCES SFI-BAM SUR LE FINANCEMENT DE LA PME

L'APSF a participé en 2004 et 2005 au cycle de conférences sur le financement de la PME organisé conjointement par la Société Financière Internationale (SFI) et Bank Al-Maghrib.

Le 1^{er} octobre 2004, le thème choisi se rapportait aux *"meilleures pratiques en matière de recouvrement des créances en souffrance"*.

Les créances en souffrance constituent un point de passage incontournable pour les organisateurs, puisqu'elles contribuent au renchérissement des ressources mises à la disposition des PME et constituent une charge pour les établissements de crédit.

Au cours de cette journée, l'accent a été mis sur la valorisation de la fonction de recouvrement au sein des établissements de crédit, qui constitue un des éléments clés de l'activité bancaire. Dans les pays développés, cette valorisation s'est traduite par une amélioration de la rentabilité des banques et par une diminution à l'exposition du risque. C'est ce qui explique que les services "contentieux" et "recouvrement" y soient considérés non plus comme des annexes du département juridique mais bien comme des fonctions à part entière constituant des centres de profit, au même titre que les autres métiers de la banque.

Le 20 mai 2005, le thème choisi se rapportait à la *"promotion de l'information financière"*, l'amélioration de l'infrastructure de l'information financière et l'intégration des différentes initiatives en cours pouvant jouer un rôle catalyseur pour le développement du crédit, particulièrement aux PME.

Lors de cette journée, les participants se sont attelés à examiner les meilleures pratiques en matière de partage de l'information financière.

Différents dispositifs existants au Maroc ou projetés ont été mis en avant (centrales de Bank Al-Maghrib, SAAR de l'APSF, projets de Centrale d'Information Clients du GPBM et de Centrale des Risques de la FNAMC).

Des intervenants marocains et étrangers ont exposé des expériences réussies en matière de collaboration entre des établissements de crédit et des centrales d'information. Le modèle italien, particulièrement avancé en la matière, a été illustré à travers l'expérience de BPU Banca (Banque populaire d'Italie) dans l'utilisation de l'information de centrales des risques pour la





mise en place d'un système de notation des entreprises.

Cette journée a été également consacrée aux dispositifs de mise à disposition au public d'informations financières sur les entreprises et à la présentation du service d'information financière en ligne de l'Office Marocain de la Propriété Intellectuelle (OMPIC).

CONGRÈS ANNUEL D'EUROFINAS-LEASEUROPE

Forte d'une délégation d'une vingtaine de personnes conduite par le Président Abdelkrim Bencherki, l'APSF a pris part au congrès conjoint d'Eurofinas et Leaseurope, tenu à Sorrente (Italie), du 3 au 5 octobre 2004.

Cette grande messe annuelle du crédit et du leasing a permis de débattre de nombreuses questions. Il s'agit, notamment :

- du contexte économique dans lequel évoluent ou sont appelés à évoluer les établissements financiers spécialisés. À ce titre ont été passés en revue les principaux traits de la conjoncture économique en Europe et les perspectives attendues en matière de consommation et d'investissement ;
- des réalisations récentes des métiers spécialisés. Les tendances lourdes du crédit à la consommation et du leasing ont été appréhendées au niveau de chaque pays et au niveau européen ;
- de l'évolution du marché du leasing en Europe, compte tenu du rôle et de l'influence des compagnies américaines dans ce domaine. L'éclairage proposé aux congressistes a porté sur le marché américain, eu égard à la forte concentration qui le caractérise et aux économies d'échelle qu'il réalise. Ce marché enregistre actuellement une baisse générale des volumes, mais il est marqué, en contrepartie, par une amélioration de la rentabilité des compagnies et une meilleure qualité des encours dans un environnement concurrentiel changeant ;
- de l'impact de la future réglementation des fonds propres :

- S'agissant de l'état des préparatifs de la mise en œuvre du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, il a été donné de constater des écarts selon les régions, la zone Europe apparaissant comme la plus avancée et la zone Amérique comme la moins prête. Globalement, le retard est sensible, surtout pour le risque opérationnel. Ce retard s'explique par les coûts induits par la mise en œuvre de l'Accord et le manque de disponibilité des moyens informatiques et des ressources internes,

- S'agissant du tarif qu'appliqueront les établissements spécialisés, les possibles économies de fonds propres induites par Bâle II seront variables, selon que ces établissements décideront ou non de les affecter à un accroissement de leurs marges.

En outre, le rendez-vous de Sorrente a permis de mettre en avant plusieurs thèmes à caractère social ou sociologique. Il s'agit, là aussi, notamment :

- des nouveaux modes d'appréciation du comportement de la clientèle, les analyses actuelles reléguant au second plan la notion de "consommateur" au profit de celle de "personne" pour laquelle la consommation n'occupe qu'une partie de la vie. Ces analyses privilégient une approche globale et s'intéressent au "citoyen", au "père ou [à la] mère de famille" ;
- de "l'enthousiasme au travail", eu égard aux différents comportements des salariés et aux relations professionnelles ;
- des "affaires et différences culturelles", compte tenu de la nécessité de se méfier des préjugés, d'éviter les incompréhensions et les frustrations et de rechercher la complémentarité entre collaborateurs pour le bon développement des affaires.

Par ailleurs, les congressistes ont examiné des niches de développement du leasing, telles que le leasing des logiciels et le leasing des navires de plaisance.

L'idée est que les établissements spécialisés doivent sans cesse fournir des solutions adaptées à leurs clients en suivant l'évolution des marchés. Ils se sont interrogés sur le mode de distribution de ces financements, constatant que le canal le plus performant et le plus rentable reste le canal bancaire et qu'*a priori*, rien ne laisse présager d'un changement.

Le prochain congrès conjoint d'Eurofinas et Leaseurope se tiendra au Portugal, début octobre 2005.

ACTIONS DE COMMUNICATION

SITE WEB DE L'APSF

Le site web de l'APSF (www.apsf.org.ma) continue à être la vitrine des métiers de financement. Cet outil a été régulièrement mis à jour en temps voulu, selon l'environnement des métiers de financement et la vie de l'APSF.

Dès que nécessaire ou possible, les rubriques composant le site ont été rafraîchies, qu'il s'agisse des textes régissant l'activité et le contrôle des sociétés de financement, du calendrier des déclarations de ces sociétés à la DSB ou à l'APSF ou des statistiques d'activité des différents métiers. À ce propos, signalons que le site renseigne sur l'évolution des financements en crédit-bail de 1965 (date d'introduction de ce mode de financement au Maroc) à 2004, ainsi que sur l'évolution des crédits à la consommation depuis 1995.

PUBLICATIONS

Outre la Lettre de l'APSF qui accompagne chaque événement de la vie interne de l'Association, l'APSF a entrepris de mettre à jour et d'élargir au crédit au logement le "Guide du crédit à la consommation" (voir page 31).

Par ailleurs, au cours de l'exercice écoulé, le fait marquant en matière de publication est sans conteste l'initiative prise par l'APSF, avec l'aimable autorisation de la DSB, d'éditer sur CD Rom le Plan comptable des établissements de crédit (PCEC). L'APSF s'est attelée à la préparation de ladite édition et en a soumis un projet à la DSB qui l'a approuvé.

La version définitive de ce CD Rom sera fin prête au cours de la prochaine rentrée sociale (2005-2006).

RENCONTRE AVEC LES JOURNALISTES

Comme cela est de coutume depuis plusieurs années, la vie de l'APSF a été rythmée par de multiples réunions avec des journalistes venus puiser à la source différentes données relatives aux métiers de financement et venus s'enquérir auprès de l'Association de l'évolution de l'environnement des métiers de financement, de leurs conditions d'exercice et de leurs réalisations.

En outre, l'APSF a animé une séance de l'émission "Rihanat Moustamii" organisée par la 2M.





ACTION PROFESSIONNELLE QUESTIONS CATÉGORIELLES

CRÉDIT-BAIL

MISE EN PLACE DE LA DIRECTIVE DE BAM DU 1^{ER} AVRIL 2005

La directive du Gouverneur Bank Al-Maghrib du 1^{er} avril 2005 précisant les éléments d'informations minimums devant être requis pour l'instruction des dossiers de crédit a fait l'objet d'un examen par les professionnels du crédit-bail. Et ce, lors de la réunion du 24 mai 2005 de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de créances, Cautionnement et Warrantage

Les membres souscrivent à l'esprit de la directive et conviennent de son bien-fondé. Ils considèrent, qu'en l'état actuel des choses, la directive ne peut être appliquée intégralement. Toutefois, ils conviennent de la nécessité de mettre progressivement en œuvre les dispositions prévues, et à enclencher, sans plus tarder, les procédures auprès de la clientèle, même si ce processus s'avère *a priori* laborieux.

Il s'agit, pour les membres, d'être dorénavant fermes face aux clients structurés comme les S.A. qui sont d'ailleurs tenues à des obligations de communication financière, ou les SARL dont le chiffre d'affaires dépasse un certain seuil. Pour les autres clients, il y a lieu d'y aller à petit pas dans la perspective d'une application complète de la directive.

PROCÉDURE EN MATIÈRE DE TVA

Dans le cadre de leur activité de financement de l'investissement, les sociétés de crédit-bail, installées toutes à Casablanca, sollicitent, au quotidien, l'exonération de la TVA applicable aux biens susceptibles d'ouvrir droit à la déduction prévue à l'article 18 de la loi n° 30-85 relative à la TVA, et ce, en application de l'article 8-7° de ladite loi.

Les biens en question sont destinés à être affectés par les entreprises clientes des sociétés de crédit-bail à la réalisation d'opérations soumises à la TVA ou exonérées en vertu des articles 8 et 9 de la loi.

Dans leurs demandes d'achat en exonération, les sociétés de crédit-bail certifient que ces biens seront acquis par leurs soins, inscrits dans un compte immobilisation donnant lieu à amortissement et s'engagent à payer la taxe éventuellement exigible et les pénalités y afférentes au cas où lesdits biens ne recevraient pas la destination ayant motivé l'exonération.

Cette procédure de demande d'achat en exonération porte en moyenne sur quelque 10 000 opérations par an, voire le double si les sociétés de crédit-bail y recouraient systématiquement pour tous les biens qu'elles financent. Elle se traduit dans la pratique par :

- le renseignement et la manipulation de plusieurs imprimés et documents ;
- un travail fastidieux de contrôle par les services de l'Administration ;
- un délai de réponse pouvant aller jusqu'à 14 jours, le dépôt de la demande s'effectuant un jour "J" convenu avec l'Administration et son retrait le jour "J" suivant. Ce qui va à l'encontre d'un argument essentiel du financement en crédit-bail qu'est la brièveté du temps de réponse.

La profession souhaite alléger l'actuelle procédure pour pallier les inconvénients décrits ci-dessus.

Une piste de réflexion dans ce sens pourrait consister en l'attribution aux sociétés de crédit-bail d'une délégation d'octroi des attestations à donner sous leur responsabilité, à leurs fournisseurs, à charge pour elles de produire, à l'instar de ce qui est le cas pour la TU et la TE, une déclaration récapitulative annuelle sur supports papier et magnétique.

COMMUNICATION VENDEUSE DU CRÉDIT-BAIL

Après les Assises du Crédit-bail tenues le 14 mai 2002, qui ont contribué à mieux faire connaître le crédit-bail dans ses contours généraux, les professionnels du crédit-bail réunis à l'APSF sont convenus d'arrêter une stratégie de communication plus fine destinée à renforcer la perception du crédit-bail par les utilisateurs potentiels.

Forts d'un élargissement de l'éventail des biens financés en crédit-bail au cours des dernières années, les professionnels ont estimé que le crédit-bail aurait intérêt à communiquer sur les biens et secteurs "nouveaux" ainsi financés et sur les opérations d'envergure réalisées, dans tel secteur ou telle région au moyen d'un financement en leasing.

Cette communication est appelée à être étayée par des données chiffrées.

S'agissant en particulier du crédit-bail immobilier, les membres de la Section crédit-bail se sont penchés sur sa promotion et ce, dès la rentrée sociale 2004. Leur effort de réflexion a été enrichi par la participation à leurs travaux de membres de la chambre de notariat moderne et d'un consultant spécialisé. Une note a été élaborée faisant l'état des lieux de l'environnement juridique et fiscal de ce mode de financement et proposant quelques recommandations pour son développement.

Cette note allait être communiquée aux parlementaires réunis le 15 décembre 2004 lors d'une journée d'étude consacrée au crédit-bail immobilier destiné aux particuliers, journée qui s'est tenue à l'initiative du Groupe parlementaire Alliance Socialiste.

LE LEASING MAROCAIN À L'HEURE AMÉRICAINE

L'APSF a organisé, le 27 janvier 2005, un séminaire sur le leasing en collaboration avec

Financial Services Volunteer Corps (FSVC), une ONG américaine spécialisée dans la promotion du secteur bancaire et financier dans les pays en développement. Objectif : confronter les expériences américaine et marocaine en matière de leasing et débattre des moyens en vue de promouvoir ce mode de financement au Maroc.

L'intérêt des professionnels du crédit-bail et des responsables de la DSB invités de l'APSF avait été éveillé par le programme de la journée centré sur quelques aspects clés de ce mode de financement.

De la présentation des meilleures pratiques internationales en matière de leasing à la gestion du risque, en passant par le marketing et le développement de nouveaux produits de leasing, le programme ciblait bien les domaines qui sont au cœur du métier.

La réflexion préliminaire engagée entre les experts du FSVC et l'APSF a été prolongée par des rencontres individuelles avec les dirigeants de sociétés membres. Ces préparatifs ont permis d'adapter le contenu du séminaire à la demande et de recenser les aspects devant faire l'objet de débats.

Qui est Financial Services Volunteer Corps ?

Le Financial Services Volunteer Corps (FSVC) ou "Corps des Volontaires Prestataires de Services Financiers" est une ONG américaine à partenariat public-privé et à but non lucratif.

La mission de FSVC est d'aider à l'instauration de systèmes bancaires et financiers sains dans les pays en transition ou en développement.

Le FSVC organise des missions d'assistance et de formations techniques pratiques grâce à la contribution de bénévoles.





Que faut-il retenir concrètement de ces débats ?

- Le leasing américain (et européen d'ailleurs) a pu se développer en répondant à une forte demande publique ;
- Il existe aux États-Unis un marché secondaire développé, permettant aux sociétés de leasing de proposer une valeur résiduelle importante, ce qui réduit les charges de loyer mensuelles supportées par le preneur ;
- Aux États-Unis, la loi permet la saisie d'un bien en cas d'impayé dépassant 4 jours ;
- Le preneur de crédit-bail aux États-Unis est tenu de présenter des états financiers audités tous les trimestres, ce qui permet au crédit-bailleur d'évaluer en permanence sa santé financière ;
- Les sociétés américaines procèdent régulièrement à l'inspection des biens donnés en leasing, vérifiant *in situ* l'état du matériel et des équipements loués ;
- Les sociétés américaines vendent les avantages du crédit-bail et non son coût ;
- Le nouvel accord de Bâle sur l'adéquation des fonds propres pourrait se traduire par une hausse de la tarification des sociétés de crédit-bail, du fait des investissements que nécessite leur adaptation à cet accord. Dans ce cadre, les sociétés de crédit-bail devront affiner leur stratégie marketing pour se faire une place plus importante dans l'échiquier du système de financement national.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

PROBLÉMATIQUE DU TAUX

En avril 1997, les Autorités Monétaires ont institué un Taux Maximum des Intérêts Conventionnels des établissements de crédit (TMIC) censé ne jamais être atteint. Ce taux, calculé de semestre en semestre, est égal au Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué par tous les établissements de crédit le semestre précédent, majoré de 60%.

La problématique du taux a constitué et constitue toujours un des chantiers majeurs de l'APSF. Très tôt, l'APSF a attiré l'attention des Autorités Monétaires sur les conséquences non pas de l'institution d'un taux maximum (qui se justifiait en 1997), mais sur sa définition et ses modalités de calcul.

La définition du taux et ses modalités de calcul mettent les sociétés de crédit à la consommation en particulier sous un effet de ciseaux dans la mesure où les taux qu'elles facturent à la clientèle tendent à la baisse de semestre en semestre alors que leur coût de refinancement n'évolue pas dans les mêmes proportions.

La question du TMIC a donné lieu à un échange prometteur lors de la 14^{ème} édition du CNME tenue le 7 avril 2005.

Le Ministre des Finances a souligné que "*[...] les études menées conjointement par le Ministère des Finances et de la Privatisation et Bank Al-Maghrif doivent encore se poursuivre en vue de déterminer les modalités de mise en œuvre d'une refonte du mode de calcul du taux effectif global. La réflexion en cours prendra en considération, d'une part, les meilleures expériences internationales dans ce domaine et, d'autre part, la nécessité de maintenir des conditions favorables au développement du secteur du crédit à la consommation sans pénaliser les consommateurs.*"

Procédant à une analyse du secteur du crédit à la consommation, le Gouverneur de Bank Al-Maghrif a indiqué, quant à lui, que "*[...] des mesures urgentes doivent être prises pour revoir les modalités de calcul de ce taux qui ne semblent plus adaptées au contexte actuel [...]*".

Pour sa part, le Président de l'APSF a indiqué que "*la question du taux administré doit trouver une réponse dans les meilleurs délais afin de permettre aux sociétés de crédit à la consommation [...] de retrouver leur santé financière et jouer valablement le rôle qui leur incombe dans le développement social et économique du pays.*"

Auparavant, l'APSF avait adressé un mémorandum aux Autorités Monétaires où elle défend la libéralisation du taux, considérant qu'il y a lieu de laisser le soin à la loyale concurrence sur le marché de fixer des taux d'équilibre par nature de risque, par montant et par durée.

À défaut d'une libéralisation, l'APSF propose de définir un taux de sortie cible approprié.

Le taux de sortie cible économiquement et financièrement acceptable pour les sociétés de crédit à la consommation pourrait être défini selon l'une ou l'autre des deux formules ci-après ou encore être fixé à un niveau dissuasif :

- a) Taux de sortie cible = coût de refinancement réel + marge fixe ;
- b) Taux de sortie cible = TIMP (dont la base est constituée exclusivement des crédits à la consommation distribués par les banques et les sociétés de crédit à la consommation) x k.

A titre indicatif, en France, la loi prévoit un taux d'usure. Est usuraire tout prêt consenti à un taux effectif global qui excède de plus d'un tiers, au moment où il est consenti, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit, pour les opérations de même nature comportant des risques analogues.

En application de ce texte, un arrêté a défini 11 catégories de crédit, ce qui s'est traduit par la distinction d'autant de seuils de l'usure (cinq pour les crédits aux entreprises et six pour les crédits aux particuliers, dont trois pour l'immobilier et trois pour les crédits de trésorerie).

Chaque trimestre, la Banque de France collecte auprès d'un large échantillon d'établissements de crédit les taux effectifs moyens pratiqués pour les 11 catégories de prêts aux particuliers et aux entreprises. Ces taux, augmentés d'un tiers, établissent les 11 seuils de l'usure correspondants.

Le tableau ci-après, qui donne l'évolution comparée du TMIC au Maroc et du taux d'usure

pour les crédits à la consommation, montre que le taux d'usure en France dépasse largement le TMIC, alors que les sociétés financières françaises se refinancent à des taux très bas.

**Évolution comparée du TMIC au Maroc
et du taux d'usure en France**

	Maroc	France	
	TMIC	p < 1524 €	p > 1524 €
avr-97	20,42	20,09	17,48
oct-97	19,64	19,85	17,19
avr-98	19,57	19,25	17,67
oct-98	18,65	17,91	16,77
avr-99	17,83	17,49	16,25
oct-99	15,63	17,25	15,36
avr-00	15,76	18,81	16,05
oct-00	15,46	19,68	16,65
avr-01	15,46	20,83	17,24
oct-01	15,44	20,79	17,01
avr-02	15,14	20,99	17,2
oct-02	14,7	22,91	18,36
avr-03	14,61	21,79	17,52
oct-03	14,02	21,25	16,84
avr-04	13,95	20,96	16,57
oct-04	13,57	20,13	16,64
avr-05	13,41	19,45	16,33

DÉPART VOLONTAIRE ANTICIPÉ

DES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

Le Gouvernement a entrepris, en 2004, une réforme visant la rationalisation du fonctionnement de l'Administration et la maîtrise de la masse salariale publique. Dans ce cadre, un dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires à la retraite a été mis en place.

Afin de renforcer le caractère incitatif de ce dispositif de départ volontaire des fonctionnaires à la retraite, le Gouvernement a introduit, en 2005, des améliorations portant notamment sur :

- l'élargissement des critères d'éligibilité à l'ensemble des catégories des personnels ;
- le relèvement du montant de la prime de départ





- la hausse du plafond des primes allouées aux agents classés aux échelles de rémunération 6 et supérieures ;

- un nouveau calcul de la pension de retraite proportionnelle à servir aux candidats au départ.

L'APSF, qui avait réagi au projet dès son annonce en 2003, a poursuivi ses démarches auprès de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) et de la Paierie Principale de la Rémunération (PPR) pour permettre aux sociétés de crédit à la consommation de recouvrer leurs créances sur les fonctionnaires candidats au départ anticipé. En effet, les sociétés de crédit à la consommation portent des encours importants sur les fonctionnaires qu'elles accompagnent depuis longtemps dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces crédits sont remboursés en vertu d'une convention avec la PPR sur la base d'un ordre de prélèvement dûment signé par le client et tenant compte, pour la dernière échéance, d'un départ à la retraite à la date normale. Ce que le dispositif d'incitation au départ volontaire à la retraite remet en cause.

L'APSF a proposé à cet égard que les clients puissent continuer à rembourser leurs crédits par précompte au niveau de la CMR qui prendra ainsi en charge leur dossier transmis par la PPR. Cette proposition a été retenue au niveau de la circulaire du Premier Ministre émise en date du 27 décembre 2004 qui stipule que *"les fonctionnaires ayant contracté des dettes peuvent demander à la CMR de continuer à précompter le remboursement de ces dettes sur leur pension et ce, en remplissant un formulaire ad hoc que la CMR met à leur disposition."*

En application de cette disposition, une concertation s'est engagée entre la PPR, la CMR et l'APSF pour étudier les modalités pratiques de transfert des dossiers des fonctionnaires concernés de la PPR à la CMR.

Il y a lieu de noter que les efforts de l'APSF sur la question ont été couronnés par l'audience qu'a accordée le Premier ministre au Président de l'APSF, audience au cours de laquelle le Premier ministre a assuré l'APSF de son soutien.

CRÉDITS AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS OU EN PARTANCE À LA RETRAITE À L'ÂGE NORMAL

Dès 2003, l'APSF et la CMR ont engagé des pourparlers pour faire bénéficier les retraités qui en expriment le besoin de crédits à la consommation. Pour rappel, la réunion tenue à la CMR en 2004, s'était soldée par l'adoption d'une démarche consistant en :

- la rédaction d'une convention bilatérale CMR-Sociétés de Crédit à la Consommation (SCC) précisant, à l'instar de celle en vigueur avec la PPR (ex DRPP), les conditions de prélèvement sur les pensions, en tenant compte des règles en la matière applicables par la CMR (quotité de prélèvement...) et de l'ordre de précompte qui sera donné par le fonctionnaire ;

- la mise en place d'un système informatique d'échange des informations liées aux crédits contractés et permettant de lutter contre le risque de surendettement (à l'instar du système actuellement en pratique entre la PPR et les SCC).

En 2005, les deux parties ont donné un contenu concret à leur partenariat :

- en signant, le 15 avril 2005, la convention CMR-SCC dite "protocole d'accord au sujet du précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts". Cette convention a pour objectifs de permettre aux retraités de bénéficier des crédits et d'assurer, pour les nouveaux pensionnés, la continuité du service rendu par la PPR ;

- en procédant à des tests techniques, tant en ce qui concerne les procédures retenues que les protocoles d'échange de données. Une expérience pilote a été menée dans ce sens entre la CMR et la société Eqdom, expérience qui doit être généralisée à l'ensemble des sociétés de crédit signataires de la convention. Un planning des tests avec chaque société a été convenu avec la CMR.

A l'instar de la convention PPR - sociétés de crédit, la convention CMR-SCC est basée sur une procédure de réservation, confirmation, annulation d'un prêt selon qu'il s'agisse :

- d'un nouveau dossier ;
- d'une reprise de dossier (la société de crédit et le client décident de donner naissance à un nouveau prêt en annulant les précédents) ;
- de l'actualisation d'un dossier (modification de la date de dernière échéance ou du montant restant dû) ;
- de l'annulation d'un dossier (annulation définitive d'un prêt) ;
- de la prise en charge d'un dossier géré auparavant par la PPR.

S'agissant de la quotité mensuelle non cessible, elle est fixée à 1 000 dirhams hors allocations familiales, comme cela est en vigueur avec la PPR.

ORDONNANCEMENT ET GESTION DE LA PAIE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR LA PPR

Une convention liant la Trésorerie Générale du Royaume et les Communes Urbaines des villes de Rabat et Casablanca a été conclue début 2005. En vertu de cette convention, la PPR assurera l'ordonnancement et la gestion de la paie du personnel des Collectivités Locales de ces deux villes. 30 000 fonctionnaires et agents sont concernés par cette opération dans les deux villes.

Il y a lieu de rappeler que, reçu le 29 mars 2002 à sa demande en audience par le Directeur des Collectivités locales, le Bureau de l'APSF avait suggéré de confier la gestion de la paie du personnel des Collectivités locales et son ordonnancement à la PPR.

CRÉDITS IMPAYÉS DES FONCTIONNAIRES

Le processus de concertation avec la PPR au sujet des crédits impayés des fonctionnaires s'est poursuivi. C'est ainsi que, sur la base des listings de dossiers impayés communiqués par les sociétés membres, la PPR a renseigné sur la situation administrative des fonctionnaires concernés. Une note de synthèse élaborée par l'APSF a été soumise à la PPR.

Aussi, chaque société membre est en mesure de traiter directement avec la PPR le sort de ses créances au cas par cas.

Dans tous les cas de figure, la PPR a convenu de procéder au précompte pour les fonctionnaires dont la situation administrative a évolué et ce :

- dans le cadre d'une cession de créance ;
- selon la procédure actuelle de réservation confirmation ;
- quand la quotité cessible le permet.

AMÉLIORATION DES ÉCHANGES AVEC LA PPR

La PPR et l'APSF ont tenu plusieurs réunions de travail consacrées à l'amélioration des échanges d'informations entre la PPR et les sociétés de crédit dans le cadre de la convention qui les lie depuis octobre 1999 et des procédures qu'elle prévoit.

Parmi ces réunions, celle du 4 mars 2005 a été consacrée à la présentation du dispositif @ujourd, nouveau système de paie mis en place par la PPR, et les améliorations qu'il apporte quant à la gestion de tous les aspects de la rémunération du personnel, de la fluidité des échanges d'information avec les partenaires de la PPR.

FINANCEMENT DES ARTISANS

L'APSF a reçu le 2 novembre 2004, le Directeur de la Préservation du Patrimoine, de l'Innovation et de la Promotion (Département de l'Artisanat et de l'Économie Sociale) venu s'enquérir de la disposition des sociétés de crédit à la consommation à financer l'activité des artisans (investissement et exploitation).

Cette requête s'inscrit dans le cadre d'un projet gouvernemental consistant à encourager le financement de l'activité professionnelle, de la couverture sociale et du logement des indépendants (artisans et commerçants), l'effectif intéressé par l'opération étant de l'ordre de 3,3 millions de personnes.





L'APSF a invité les sociétés membres à réfléchir à cette proposition. Il ressort de cette consultation que le financement des artisans suppose une analyse du risque différente de celle d'un financement aux particuliers ou aux entreprises, ce qui en fait un métier à part entière.

JOURNÉE MONDIALE DE

LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'Économie commémore, chaque année depuis l'an 2000, la journée mondiale des droits du consommateur.

Cette commémoration prend la forme d'une rencontre entre les acteurs concernés, à savoir les associations de protection des consommateurs, le secteur privé et les administrations pour débattre d'une thématique ayant trait à la consommation et à la protection du consommateur.

Le 15 mars 2005, la journée a été placée sous le signe de la protection du consommateur dans les services. Elle a consacré une large part à la protection de la clientèle dans le domaine du crédit.

Le Président de l'APSF, M. Abdelkrim Bencherki, y a fait une intervention sous le thème : "*le crédit à la consommation : 10 ans de progrès en faveur du client*". Les participants à la journée ont pu apprécier le rôle précurseur de l'APSF en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le surendettement, ainsi que le saut qualitatif du secteur du crédit (à la consommation et au logement) qui a évolué vers une plus grande protection du consommateur de la part même des professionnels.

PROJET DE LOI SUR

LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Lors de cette journée du 15 mars 2005, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'Économie a annoncé que le projet de code de protection du consommateur était prêt à être examiné en Conseil de

Gouvernement, l'objectif étant de le soumettre au Parlement lors de sa prochaine session. Le Président de l'APSF a indiqué qu'en vertu des dispositions prises par les professionnels depuis plus de 10 ans, ces derniers attendaient la loi avec sérénité.

Après cette déclaration du Ministre, l'APSF a estimé utile de débattre à nouveau de ce projet de loi et a pris l'initiative de faire superviser la réflexion des professionnels par un responsable de la Direction du Commerce Intérieur qui a bien voulu animer une séance de travail le 10 mai 2005 au siège de l'APSF.

En substance et après avoir été informés, lors de cette réunion, du retrait du projet des dispositions relatives au taux d'endettement, les professionnels du crédit aux particuliers ont émis des observations sur certaines définitions retenues, l'offre préalable et l'arbitrage.

Définitions

Certaines définitions ou dispositions sont déjà évoquées dans la loi bancaire et les textes pris pour son application. Il en est ainsi notamment des définitions de "l'établissement de crédit", de "l'opération de crédit", du "coût de crédit", du "TEG", ainsi que du "remboursement par anticipation". Il est suggéré de retenir ces définitions plutôt que de donner d'autres qui pourraient se trouver en contradiction avec elles.

Offre préalable

L'institution d'une offre préalable s'est justifiée historiquement dans les pays développés qui ont dû y recourir pour mettre fin aux abus dont se sont rendus coupables des démarcheurs zélés.

Instituer l'offre préalable au Maroc ne semble pas se justifier et pourrait même donner lieu à toutes sortes de manipulations voire même de malversations.

En outre, si elle peut être envisagée pour les prêts affectés, sa mise en place pour les prêts personnels et les prêts revolving semble difficile et peu pratique.

Aussi la profession est d'avis de supprimer cette offre préalable du projet de loi ou, si tant est qu'elle doive être maintenue, simplifier et faciliter sa procédure et l'assortir d'une clause qui libérerait les deux parties aussitôt le contrat de crédit exécuté.

Arbitrage

Le projet de loi recommande quasi-explicitement au juge de se ranger systématiquement du côté du consommateur. La profession est d'avis que la loi doit rester neutre et laisser le soin au juge d'apprécier. D'autant que l'expérience a montré de nombreux cas de mauvaise foi caractérisée du client.

Une note détaillée a été adressée au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'Économie, Direction du Commerce Intérieur. Cette note, qui récapitule les textes applicables aux établissements de crédit en matière d'information du public de protection de la clientèle, ainsi que les mesures propres à la profession, exprime le point de vue officiel de l'APSF sur le projet de loi.

LUTTE CONTRE LE RISQUE DE SURENDETTEMENT

Le surendettement constituant un sujet de préoccupation majeur pour l'APSF, la profession a poursuivi la réflexion en travaillant sur des hypothèses devant permettre de "codifier" la notion de surendettement et de l'affiner.

L'APSF constate qu'il n'existe nulle part de réglementation fixant un taux d'endettement. La raison est que cette notion présente un certain nombre de limites. En effet :

- en aucun cas, le taux d'endettement ne saurait constituer un garde-fou solide pour parer au surendettement des ménages. C'est une notion séduisante par sa simplicité, mais inexploitable et trompeuse, car un taux d'endettement ne mesure pas de façon identique toutes les situations ;

- la validité d'un seuil fixe d'endettement est contestable au regard du niveau de ressources du ménage, car il est patent que les ménages aux revenus plus élevés peuvent consentir des taux d'effort plus importants ;

- dans tous les cas, il y a lieu de s'en remettre à l'appréciation que le client porte sur sa propre capacité de remboursement et en estimer la vraisemblance.

Afin d'éviter tout risque de surendettement de la clientèle, l'idée pour les professionnels du crédit, est d'intégrer dans l'analyse du risque non pas un taux d'endettement, mais un reste à vivre minimum, calculé selon la catégorie socio-professionnelle (CSP) du client, sa situation familiale, ses charges d'habitation (loyer ou crédit immobilier en cours).

Dans leur réflexion en cours, les responsables des sociétés de crédit à la consommation ont évoqué la possibilité :

- de relever le seuil du salaire non saisissable ;
- d'introduire la notion de taux de charge qui tient compte de l'endettement global du client.

L'application de ces deux garde-fous est appelée à être modulée en fonction de la CSP du client :

- clientèle dont les remboursements de crédit s'effectuent par ordre de prélèvement bancaire (OPB) ou "clientèle OPB" ;

- clientèle Entreprises conventionnées ;

- clientèle Collectivités locales ;

- fonctionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion menée par Bank Al-Maghrib sur la problématique du surendettement des ménages au Maroc, une concertation permanente a été instaurée entre la DSB et l'APSF.

Cette réflexion de Bank Al-Maghrib a donné lieu au lancement, fin mai 2005, d'une enquête auprès des établissements de crédit en vue de collecter les informations nécessaires pour appréhender le phénomène d'endettement.





STATISTIQUES D'ACTIVITÉ

Afin de concevoir les formules les mieux adaptées à la clientèle, il est nécessaire de connaître la clientèle ainsi que l'usage qu'elle fait du crédit. Cette connaissance doit être aussi exhaustive que possible. C'est ce que propose un nouveau canevas élaboré au sein de l'APSF et validé par les sociétés membres.

Ce canevas est destiné à recueillir les informations devant permettre :

- d'une part de suivre l'évolution de l'activité ;
- d'autre part, d'alimenter l'Observatoire du crédit.

Les informations relatives à l'activité de crédit ont trait pour les prêts non affectés aux :

- catégories socio-professionnelles des clients qui y recourent ;
- différents usages que ces catégories de clients en font.

OBSERVATOIRE DU CRÉDIT

L'institution d'un Observatoire du crédit figure parmi les recommandations des Assises Nationales du Crédit à la consommation organisées par l'APSF en 2001.

À travers la mise en place d'un tel outil, l'APSF vise à recueillir des informations factuelles sur l'utilisation du crédit, sur le comportement et les opinions des personnes qui y ont recours, régulièrement ou ponctuellement.

L'Observatoire est appelé à "voler de ses propres ailes" et être indépendant de l'APSF. Une telle indépendance est dictée par la nécessité de porter un éclairage neutre et objectif sur le comportement des ménages et leur relation au crédit, l'APSF ne pouvant être "juge et partie". C'est pourquoi l'APSF a jugé utile de ne pas mener la réflexion toute seule, estimant nécessaire d'apporter à un tel dessein le regard objectif et scientifique de l'Université.

Dans ce cadre, des contacts sont en cours avec la Faculté des Lettres de Ben M'Sick de Casablanca pour déterminer une méthodologie de travail et fixer les étapes majeures d'un processus devant se concrétiser, à terme, par la création d'une telle structure.

La réflexion commune en cours est menée selon quatre déterminants :

- le contenu de l'Observatoire, en termes d'utilisateurs, ce dernier étant appelé à mener des enquêtes et à produire des études quantitatives et qualitatives sur le comportement et les choix de consommation des ménages, leur rapport au crédit, mais aussi sur leurs attentes en matière de produits ;
- la cible projetée de l'Observatoire, qui est composée autant des décideurs, que des opérateurs et des chercheurs ;
- les moyens d'investigation et de recensement des données (enquêtes, études...) ;
- le rôle de chaque intervenant : Qui fait quoi ?, l'APSF apportant dans un premier temps son appui logistique au projet et les universitaires leur savoir et leur méthode.

La réflexion porte dans le même ordre d'idées sur le "montage" d'un DESS de l'économie du crédit.

RÉÉDITION DU GUIDE DU CRÉDIT

Dans le cadre de sa mission pédagogique et dans le but de répondre aux besoins d'information du public, l'APSF a édité, en 2000, un Guide du crédit à la consommation, ouvrage destiné à mieux faire connaître le crédit à la consommation et d'en permettre une utilisation en toute sécurité par la clientèle. Ce Guide répond aux questions relatives au crédit, de l'expression du besoin au dénouement de l'opération.

Rédigé en arabe et en français, il renseigne, de manière pédagogique, sur les droits et devoirs de chacun des partenaires (société de crédit, consommateur).

Ce Guide a été mis gracieusement à la disposition du public au sein des différents points de vente des sociétés de crédit, ainsi qu'au niveau de la DRPP.

Ce Guide sera réédité prochainement. L'APSF y met à jour les informations relatives au crédit à la consommation et y propose également à l'utilisateur potentiel de mieux connaître le crédit au logement.

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et les candidats ainsi élus sont soumis par le Conseil à l'Assemblée générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4 que les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5 que le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année et que les membres sortants sont rééligibles ;
- en son paragraphe 6 que lorsqu'un administrateur cesse de faire partie du Conseil, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qui le remplace.

Depuis son Assemblée générale du 24 juin 2004, l'APSF a enregistré la démission de deux administrateurs. Il s'agit de Messieurs Abderrahim Labyad (Wafabail) et Thierry Bonetto (BMCI Leasing).

Le Conseil d'Administration, réuni respectivement le 24 novembre 2004 et le 6 avril 2005, a coopté en leur remplacement, Messieurs Brahim Saïd et Aziz Sqalli et ce, pour la durée du mandat restant à courir de chacun des Administrateurs sortants.

Le Conseil demande à l'Assemblée générale de ratifier ces cooptations.

Le Conseil tient à remercier Messieurs Abderrahim Labyad et Thierry Bonetto pour leur contribution active à ses travaux et à ceux de l'APSF.

En outre l'APSF a enregistré le retrait du conseil d'administration de M. Abdelmajid Bennani-Smires par suite de l'absorption de Crédor par Wafasalaf.

Par ailleurs, le mandat de Messieurs Abdellatif Abenouas, Abdelhafid Tazi, Amine Benjelloun Touimi, Mohamed El Kettani, Brahim Saïd et Mohamed Tehraoui devait arriver à échéance en juin 2005.

Conformément aux statuts de l'APSF, les deux Sections réunies, chacune pour sa part le 7 juin 2005, ont procédé à l'élection des membres du Conseil.

La Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement a élu :

- Madame Laila Mamou
- Messieurs Abdellatif Abenouas
Abdelhafid Tazi
Othmane Bekkari
Amine Laraqui.

La Section Crédit-bail, Affacturation, Cautionnement et Mobilisation de Créances a élu:

- Messieurs Mohamed Tehraoui
Brahim Saïd.

Conformément aux statuts, le Conseil soumet à l'Assemblée Générale la ratification de ces élections.





PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve expressément le bilan et les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2004 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée générale ratifie la cooptation par Le Conseil d'Administration, réuni respectivement le 24 novembre 2004 et le 6 avril 2005, de Messieurs Brahim Saïd et Aziz Sqalli et ce, pour la durée du mandat restant à courir de chacun des Administrateurs sortants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil d'administration élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence,

■ pour la Section Crédit à la Consommation et à l'immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :

- Madame Laila Mamou
- Messieurs Abdellatif Abenouas
Abdelhafid Tazi
Othmane Bekkari
Amine Laraqui

■ pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Cautionnement et Mobilisation de Créances :

- Messieurs Mohamed Tehraoui
Brahim Saïd.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve le mode de calcul des cotisations tel que décidé par le Conseil dans sa réunion du 9 juin 2005. Ce mode de calcul entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2006.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil réuni le 9 juin 2005 d'appeler une contribution spécifique auprès des adhérents au SAAR afin de couvrir les frais de maintenance d'exploitation et de développement de ce dispositif d'intérêt commun.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Mohamed Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2005 et fixe ses appointements.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

■ COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CNME DU 7 AVRIL 2005	35
■ CIRCULAIRE N° 19/G/2002 DU 23 DÉCEMBRE 2002 RELATIVE À LA CLASSIFICATION DES CRÉANCES ET À LEUR COUVERTURE PAR LES PROVISIONS	37
■ MODIFICATIF DU 9 DÉCEMBRE 2004 DE LA CIRCULAIRE N° 19/G/2002 RELATIVE À LA CLASSIFICATION DES CRÉANCES ET À LEUR COUVERTURE PAR LES PROVISIONS	42
■ NOTE DE LA DSB DU 15 MARS 2005 RELATIVE AUX RÈGLES COMPTABLES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL	43
■ DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB DU 1 ^{ER} AVRIL 2005 RELATIVE AUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION MINIMUMS DEVANT ÊTRE REQUIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CRÉDIT	44
■ CONGRÈS ANNUEL CONJOINT EUROFINAS-LEASEUROPE (SORRENTE, ITALIE - 3 AU 5 OCTOBRE 2004) SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS	
■ Une image de l'économie européenne : les perspectives pour la consommation et l'investissement	46
■ Tendances et évolutions de la structure du marché du crédit en Europe	46
■ Rôle et influence des compagnies américaines sur le marché européen	46
■ Consommation, fonctionnement du crédit et changement de valeur des personnes	47
■ L'expansion au-delà des frontières : l'exemple de Provident Financial	47
■ Le marché des niches : leasing des logiciels et leasing des navires de plaisance	48
■ Table ronde sur les canaux de distribution du leasing	49
■ L'importance d'être un gestionnaire global de la flotte automobile	50
■ Le financement automobile : outil marketing ou source de profit pour le concessionnaire ?	50
■ Le marché du leasing aux États-Unis	51
■ Le marché du leasing en Europe	52
■ L'enthousiasme au travail	53
■ Affaires et différences culturelles	53
■ Bâle II : Plus de réglementation, moins de fonds propres ?	54
Point d'étape	54
Au-delà de la mise en œuvre de Bâle II	54
Le point de vue de la Commission Européenne	54





COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CNME DU 7 AVRIL 2005

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

Je voudrais, dans ma communication, vous présenter l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement membres de l'APSF et vous rendre compte brièvement de l'action professionnelle de l'Association.

À fin décembre 2004, l'encours des sociétés de financement de l'investissement et de la consommation pour lesquelles les données sont disponibles a totalisé 35,2 milliards de dirhams, en progression de 9%.

Le crédit à la consommation y intervient pour 21,8 milliards de dirhams, en progression de 5% et le crédit-bail pour 13,4 milliards de dirhams, en progression de 15%.

Les financements réalisés en 2004 ont totalisé pour le crédit à la consommation 10,5 milliards de dirhams, en progression de 9% et pour le crédit-bail 6,4 milliards de dirhams, en progression de 19%.

Il y a lieu d'observer le mouvement de fusions-absorptions qu'ont connu dernièrement les métiers de financement. Actuellement, le secteur est composé de :

- 22 sociétés de crédit à la consommation
- 8 sociétés de crédit-bail
- 2 sociétés de crédit à l'immobilier
- 2 sociétés de factoring
- 2 sociétés de cautionnement et de garantie
- 4 sociétés de gestion des moyens de paiement.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

Depuis qu'elles ont été érigées en établissements de crédit, et surtout depuis qu'elles sont organisées au sein de l'APSF, les sociétés de financement exercent leur activité avec de plus en plus de professionnalisme, offrant à la clientèle des

formules de financement mieux adaptées à l'évolution de ses besoins et en veillant, ce faisant, à ne pas l'endetter outre mesure.

L'action professionnelle de l'APSF a continué en 2004 à s'exercer, en interne, pour améliorer les prestations des sociétés de financement membres et, en externe, pour éclairer les Autorités Monétaires et les Pouvoirs Publics sur les conditions d'exploitation de nos différents métiers.

C'est ainsi qu'au plan de la maîtrise du risque le SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque) mis en place en juillet 2002 a été enrichi de nouvelles fonctionnalités en y intégrant les cautions des clients présentant des incidents et les clients passés par perte. Cependant qu'il est envisagé d'étendre le fichier à tous les engagements.

Au plan de l'assistance des sociétés membres, le Système d'Aide au Management mis en place il y a deux ans, a quasiment atteint sa vitesse de croisière. Il offre aux dirigeants des sociétés de financement une veille permanente sur l'évolution de la technologie dans tous les domaines de leurs métiers respectifs. Il leur donne régulièrement, à travers des indicateurs de taille et de performance pertinents, le point de l'évolution de chaque secteur leur permettant ainsi de se positionner et d'apprécier leurs performances propres.

En ce qui concerne le crédit à la consommation, le projet de création d'un Observatoire de crédit prend forme et il sera assorti d'un partenariat avec l'Université pour le montage d'un DESS ou d'un Master en économie de crédit.

Pour ce qui est du leasing, la profession, qui constate avec satisfaction un intérêt croissant des investisseurs pour cette formule de financement, est en passe de mettre en place une communication institutionnelle dans ce sens, notamment vers les PME-PMI.

Une première réalisation sur cette voie a consisté en l'animation, en décembre 2004, à l'initiative d'un

groupe parlementaire, d'une journée d'étude consacrée au crédit-bail immobilier et aux mesures à prendre pour le promouvoir davantage.

Les autres sociétés de financement envisagent d'organiser très prochainement des assises pour faire connaître leurs métiers respectifs, en faire l'état des lieux et réfléchir sur les voies et moyens de les développer.

Dans le cadre du rôle pédagogique qu'elle s'est assignée, l'APSF rééditera très prochainement le guide du crédit à la consommation en élargissant son contenu au crédit immobilier.

De même, l'APSF vient de concevoir un CD Rom contenant l'intégralité du Plan Comptable des Établissements de Crédit qui sera édité et publié sous le patronage de la Direction de la Supervision Bancaire.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

Deux questions, déjà évoquées devant votre honorable instance, continuent à faire l'objet de nos préoccupations et, partant, des démarches répétées auprès des Autorités Monétaires.

La question du taux administré doit trouver une réponse dans les meilleurs délais afin de permettre aux sociétés de crédit à la consommation (dont le prix de vente a chuté de 7 points depuis l'institution du taux maximum en avril 1997 alors que leur coût de refinancement n'a baissé que d'à peine 3 points), de retrouver leur santé financière et jouer valablement le rôle qui leur incombe dans le développement social et économique du pays.

L'APSF a préconisé, à cet égard, entre autres solutions, la libéralisation des taux étant entendu qu'en dernière analyse une saine et loyale concurrence sur le marché reste le plus grand protecteur du consommateur. Une telle mesure aura en outre l'avantage de permettre à la clientèle

la plus risquée d'accéder en toute transparence au circuit moderne du crédit au taux du marché au lieu d'être acculée à se jeter dans les bras des usuriers de quartier.

Les sociétés de financement ont de tout temps présenté à leur clientèle les produits d'assurance appropriés pour leur permettre de couvrir les risques susceptibles d'être encourus. Cette pratique est confirmée du reste dans le projet de loi bancaire actuellement en cours d'adoption. Aussi, la profession souhaite qu'aboutissent les démarches que l'APSF a effectuées pour leur permettre de continuer à présenter les produits d'assurance dans le cadre de leur l'activité de distribution de crédit et dans le respect du Code des Assurances.

Une nouvelle préoccupation s'est ajoutée dernièrement avec la mise en place par le Gouvernement d'un dispositif encourageant les fonctionnaires à partir à la retraite par anticipation. L'APSF a tout naturellement apporté sa contribution à la réflexion engagée avec les institutions concernées par cette mesure, en l'occurrence, la Paierie Principale des Rémunérations et la Caisse Marocaine des Retraites, pour permettre aux sociétés de crédit à la consommation de recouvrer systématiquement leurs créances et aux fonctionnaires ayant contracté des crédits auprès d'elles de continuer à s'acquitter de leurs dettes via la CMR à l'instar de ce qui était le cas avec la PPR.

S'agissant des fonctionnaires déjà retraités et de ceux qui partiront normalement à la retraite, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'ils pourront désormais bénéficier des services des sociétés de crédit à la consommation en vertu d'une convention qui va être incessamment signée avec la Caisse Marocaine des Retraites.

Je m'en tiens à ce bref aperçu de l'activité de l'APSF et vous remercie.





CIRCULAIRE N° 19/G/02 RELATIVE À LA CLASSIFICATION DES CRÉANCES ET LEUR COUVERTURE PAR DES PROVISIONS

Rabat, le 18 chaoual 1423 - 23 décembre 2002

Les dispositions du chapitre V du plan comptable des établissements de crédit relatives aux créances en souffrance stipulent que celles-ci doivent être classées et provisionnées selon les modalités définies par Bank Al-Maghrib. La présente circulaire a pour objet de fixer les règles applicables dans ces domaines.

Article premier Pour l'application de la présente circulaire, on entend par créances tous les éléments du bilan et du hors bilan, quelles qu'en soient la forme, la monnaie de libellé et la contrepartie, susceptibles de générer un risque de crédit.

Sont considérées comme créances au sens de l'alinéa ci-dessus :

- les crédits par décaissement quelle que soit leur nature, y compris les crédits-bails et les prêts subordonnés ;
- les titres de créance, y compris les titres subordonnés ;
- les engagements par signature donnés, tels que les cautions et avals, les acceptations, les lettres de crédit et les engagements de financement irrévocables.

I - RÈGLES RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES CRÉANCES

Article 2 Les créances sont réparties en 2 classes:

- les créances saines
- et les créances en souffrance.

Article 3 Sont considérées comme créances saines :

- les créances dont le règlement s'effectue normalement à l'échéance et qui sont détenues sur des contreparties dont la capacité à honorer leurs engagements, immédiats et/ou futurs, ne présente pas de motif d'inquiétude ;
- les créances intégralement couvertes par :
 - des dépôts de garantie (deposits),
 - des garanties reçues de l'État ou de la Caisse Centrale de Garantie,
 - des garanties reçues des fonds et institutions marocains de garantie des crédits,
 - le nantissement de titres émis ou garantis par l'État,
 - le nantissement de comptes à terme ouverts auprès de l'établissement de crédit lui-même, de

bons de caisse ou de titres de créance négociables, émis par lui.

Article 4 Sont considérées comme créances en souffrance, les créances qui présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Les créances en souffrance sont, compte tenu de leur degré de risque de perte, réparties en trois catégories :

- les créances pré-douteuses,
- les créances douteuses
- et les créances compromises.

Article 5 Sont classés dans la catégorie des créances pré-douteuses :

- 1)** - les encours des crédits amortissables dont une échéance n'est pas réglée 90 jours après son terme* ;
- 2)** - les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas honorés 90 jours après leur terme* ;
- 3)** - les loyers des biens donnés en crédit-bail ou en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme ;
- 4)** - les encours des crédits par décaissement et/ou par signature consentis à des contreparties dont la situation financière ne peut être évaluée faute de disponibilité de l'information ou de la documentation nécessaires à cet effet ;
- 5)** - les encours des crédits par décaissement et/ou par signature dont le recouvrement total ou partiel est, indépendamment de tout impayé, susceptible d'être mis en cause en raison de considérations liées à :

- la capacité de remboursement du débiteur (déséquilibre persistant de la situation financière, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif,...),
- des événements qui concernent les principaux dirigeants ou actionnaires (décès, dissolution, mise en liquidation,...),
- l'existence de problèmes de gestion ou de litiges entre les associés ou actionnaires,
- des difficultés au niveau du secteur d'activité dans lequel opère la contrepartie.

Article 6 Sont classés dans la catégorie des créances douteuses :

(*) Crédits à l'équipement, crédits à la consommation, crédits immobiliers, autres crédits amortissables

- 1) - les soldes débiteurs des comptes à vue qui n'enregistrent pas, pendant une période de 180 jours, de mouvements créditeurs réels couvrant au moins le montant des agios imputés à ces comptes ainsi qu'une partie significative desdits soldes débiteurs ;
- 2) - les encours des crédits amortissables dont une échéance n'est pas réglée 180 jours après son terme ;
- 3) - les encours des crédits remboursables en une seule échéance, qui ne sont pas honorés 180 jours après leur terme ;
- 4) - les loyers des biens donnés en crédit-bail ou en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme ;
- 5) - les encours des crédits par décaissement et/ou par signature consentis à des contreparties déclarées en redressement judiciaire ;
- 6) - les encours des crédits par décaissement et/ou par signature dont le recouvrement total ou partiel est, indépendamment de tout impayé, incertain compte tenu de la dégradation de la situation de la contrepartie du fait des considérations évoquées au paragraphe 5 de l'article 5 ci-dessus ou pour toutes autres raisons.

Article 7 Sont classés dans la catégorie des créances compromises :

- 1) - les soldes débiteurs des comptes à vue qui n'enregistrent pas, pendant une période de 360 jours, de mouvements créditeurs réels couvrant au moins le montant des agios imputés à ces comptes ainsi qu'une partie significative desdits soldes débiteurs ;
- 2) - les encours des crédits amortissables dont une échéance n'est pas réglée 360 jours après son terme ;
- 3) - les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas honorés 360 jours après leur terme ;
- 4) - les loyers des biens donnés en crédit-bail ou en location avec option d'achat qui demeurent impayés 360 jours après leur terme ;
- 5) - les encours des crédits par décaissement et/ou par signature dont le recouvrement total ou partiel

est, indépendamment de l'existence de l'un des critères de classement susvisés, peu probable du fait de considérations telles que :

- la perte, par la contrepartie, de 75% ou du tiers de sa situation nette, selon qu'elle est constituée, respectivement, en société anonyme ou sous une autre forme de sociétés, lorsque l'assemblée générale extraordinaire ne s'est pas réunie, dans les délais légaux requis, pour décider de la continuité de l'activité;
- l'introduction d'une action en justice, à l'encontre de la contrepartie pour le recouvrement des créances,
- la contestation, par voie judiciaire, de la totalité ou d'une partie des créances par la contrepartie,
- la cessation d'activité ou la liquidation judiciaire de la contrepartie,
- la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail ou de location avec option d'achat, la résiliation du contrat.

Article 8 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7 ci-dessus, les crédits amortissables par remboursements mensuels doivent être classés parmi les créances compromises dès qu'ils cumulent 9 échéances impayées.

Article 9 Les encours des crédits par décaissement, y compris les loyers des biens donnés en crédit-bail ou en location avec option d'achat ayant fait l'objet de restructuration, doivent être classés dans la catégorie des créances compromises lorsqu'une échéance demeure impayée pendant une période de 180 jours après son terme.

Article 10 Dans le cas des crédits à la consommation et des crédits destinés à l'acquisition ou à la construction de logements consentis à des particuliers, il peut être dérogé aux règles prévues à l'article 5 ci-dessus, relatives aux retards de paiement, lorsque ces retards sont imputables à des circonstances particulières (difficultés momentanées d'ordre technique liées au transfert des fonds, par exemple) et non à des considérations ayant trait à la solvabilité de la contrepartie.





Article 11 Le classement d'une créance dans la catégorie des créances compromises entraîne le transfert, dans cette catégorie, de l'ensemble des créances détenues sur la contrepartie concernée. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle dans le cas des créances commerciales non échues et dont le recouvrement dépend d'une tierce personne de solvabilité notoire.

Article 12 Sous réserve des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 ci-dessus, les créances répondant à l'un des critères visés aux articles 5 à 9 doivent être imputées à la catégorie appropriée, quelles que soient les garanties dont elles sont assorties.

II - RÈGLES RELATIVES À LA CONSTITUTION DES PROVISIONS

Article 13 Les créances pré-douteuses, douteuses et compromises doivent donner lieu à la constitution de provisions égales au moins, respectivement, à 20%, 50% et 100% de leurs montants, déduction faite des agios réservés et des garanties visées à l'article 15 ci-dessous. Les provisions relatives aux créances compromises doivent être constituées au cas par cas. Celles ayant trait aux créances pré-douteuses et douteuses peuvent être constituées de manière globale.

Article 14 Dans le cas du crédit-bail et de la location avec option d'achat, la base de calcul des provisions est constituée :

- des loyers échus impayés, lorsque la créance est considérée comme pré-douteuse ou douteuse,
- du total formé par les loyers échus impayés et le capital restant dû, diminué de la valeur marchande du bien, lorsque la créance est classée dans la catégorie des créances compromises.

Article 15 Les garanties pouvant être déduites de l'assiette de calcul des provisions et les quotités qui leur sont appliquées, sont détaillées ci-après :

1) Quotité de 100%

- les dépôts de garantie (deposits) ;
- les garanties reçues de l'État ou de la Caisse Centrale de Garantie, homologuées par l'État ;

- les garanties reçues des fonds et institutions marocains de garantie des crédits assimilées à celles de l'État ;
- le nantissement de titres émis ou garantis par l'État;
- le nantissement de comptes à terme ouverts auprès de l'établissement de crédit lui-même ou de bons de caisse ou de titres de créance émis par lui.

2) Quotité de 80%

- les garanties reçues d'établissements de crédit et assimilés marocains ou étrangers de premier ordre, habilités à donner des garanties ;
- les garanties reçues d'organismes d'assurance des crédits ;
- les garanties reçues des autres fonds et institutions marocains de garantie des crédits ;
- les garanties reçues des banques multilatérales de développement et organismes assimilés ;
- le nantissement de bons de caisse et de titres de créance émis par les autres établissements de crédit et assimilés marocains ou étrangers de premier ordre ;
- le nantissement de titres émis par les banques multilatérales de développement et organismes assimilés.

3) Quotité de 50%

- les hypothèques sur des biens immobiliers, sur des aéronefs ou sur des bateaux ;
- les attestations de droits constatés délivrées par l'Administration aux entreprises adjudicataires de marchés publics ;
- le nantissement de véhicules automobiles neufs.

Article 16 Les garanties ne sont prises en considération que pendant leur durée effective et qu'à hauteur des montants initiaux des risques couverts pondérés par les quotités affectées aux garanties concernées.

Article 17 Les garanties personnelles visées à l'article 15 ci-dessus doivent être réalisables à première demande et sans possibilité de contestation.

Article 18 Les contrats de nantissement de titres ou de fonds doivent être établis en bonne et due

forme et stipuler expressément que ces valeurs sont affectées à la couverture des risques encourus.

Article 19 Les hypothèques reçues en couverture de crédits par décaissement et/ou d'engagements par signature doivent être :

- de premier rang,
- ou de second rang, lorsque le premier rang est inscrit en faveur de l'État et ce, en garantie des droits d'enregistrement
- et, le cas échéant, d'un rang inférieur si le rang précédent est enregistré au nom du même établissement et pour le même objet.

Les hypothèques dont le montant est égal ou supérieur à un million de dirhams ne sont prises en compte que si le bien hypothéqué a fait l'objet d'une évaluation récente, effectuée en bonne et due forme par l'établissement de crédit ou, à sa demande, par un expert qualifié, et qu'il est libre de toute autre servitude.

Article 20 Les établissements de crédit qui procèdent, eux-mêmes, à l'évaluation des garanties hypothécaires reçues en couverture des risques encourus sur leurs contreparties doivent justifier d'une expertise dans ce domaine et disposer de procédures précises, claires et de nature à assurer une évaluation appropriée.

Article 21 Les quotités visées aux points 2 et 3 de l'article 15 ci-dessus sont progressivement réduites, par abattements annuels, et ramenées à :

- 25%, à l'expiration d'un délai de :
 - * 5 ans, dans le cas des garanties hypothécaires,
 - * 2 ans, en ce qui concerne les attestations de droits constatés et le nantissement de titres ou de véhicules automobiles neufs ;
- 0 %, à l'expiration d'un délai de :
 - * 10 ans, pour ce qui est des garanties hypothécaires,
 - * 5 ans, en ce qui concerne les attestations de droits constatés et le nantissement de titres,
 - * 3 ans, pour ce qui est du nantissement des véhicules automobiles neufs.

Les délais susvisés courent à compter de :

- la date d'inscription des créances concernées

dans l'une des catégories des créances en souffrance, en ce qui concerne les garanties hypothécaires, les attestations de droits constatés et les nantissements de titres,

- la date de mise en circulation, pour ce qui est des véhicules automobiles.

Article 22 Les garanties réelles, visées à l'alinéa 3 de l'article 15, reçues en couverture de créances qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente circulaire, sont classées comme compromises, ne sont plus prises en considération pour le calcul des provisions à compter de la fin de l'exercice 2007.

Article 23 Les provisions constituées en application des dispositions de l'article 13 ci-dessus et relatives à des créances ayant fait l'objet de restructuration, ne peuvent être reprises qu'à l'expiration d'un délai de six mois, courant à compter de la date d'échéance du premier règlement convenue, et sous réserve que ces créances n'enregistrent aucun impayé durant cette période.

Article 24 Les règles de constitution des provisions prévues par la présente circulaire s'appliquent aux titres de créance, autres que ceux inscrits en portefeuille de transaction.

Dans le cas des titres de créance cotés, classés dans le portefeuille de placement, le montant des provisions à constituer est déterminé en tenant compte de leur valeur de marché.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES CRÉANCES IMPAYÉES ET EN SOUFFRANCE ET DES PROVISIONS CORRESPONDANTES

Article 25 Les échéances des crédits qui ne sont pas réglées à bonne date doivent être imputées aux comptes appropriés du plan comptable des établissements de crédit (PCEC).

Article 26 Les créances en souffrance doivent être identifiées dans les rubriques appropriées du PCEC dès la constatation de la survenance de l'un des critères visés aux articles 5 à 9 et, au plus tard, à la fin de chaque trimestre de l'exercice social.





Les créances pré-douteuses et douteuses peuvent être suivies au moyen d'attributs.

Les créances compromises doivent être imputées aux comptes appropriés du PCEC.

Article 27 Les provisions nécessaires à la couverture des créances en souffrance doivent être comptabilisées, au plus tard, à la date d'arrêté des états de synthèse semestriels et annuels.

Article 28 Les créances considérées comme irrécouvrables doivent être imputées à la rubrique appropriée du compte de produits et charges.

Article 29 Lorsqu'ils sont décomptés, les agios correspondant aux créances en souffrance doivent figurer dans le compte "AgiOS réservés". Ils ne peuvent être comptabilisés parmi les produits que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

Article 30 Les établissements de crédit doivent être en mesure d'identifier les créances en souffrance générées par les crédits distribués au cours de chaque exercice.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 31 Les systèmes d'évaluation du risque de crédit, mis en place par les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 37 de la circulaire n° 6/G/2001 relative au contrôle interne, devraient prendre en compte les règles prévues par la présente circulaire.

Article 32 Les critères de classification des créances prévus par la présente circulaire constituent des normes minimales. Les établissements de crédit doivent, dans le cas où ils disposent d'autres éléments d'information, procéder au classement de ces créances dans la catégorie qu'ils estiment appropriée.

Article 33 Lorsque des créances en souffrance sont détenues sur une contrepartie appartenant à

un groupe d'intérêt donné, les établissements de crédit doivent examiner l'impact de la défaillance de cette contrepartie au niveau du groupe et, si nécessaire, classer dans les catégories appropriées l'ensemble des créances détenues sur les entités dudit groupe.

Article 34 Les établissements de crédit qui ont des difficultés pour l'application des dispositions de la présente circulaire peuvent saisir la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit de Bank Al-Maghrib.

Article 35 La Direction du Contrôle des Établissements de Crédit peut, compte tenu des informations recueillies, notamment lors des vérifications sur place et sur documents qu'elle effectue, demander aux établissements de crédit de procéder à la classification, dans l'une des catégories des créances en souffrance, des crédits par décaissement et/ou par signature consentis à une contrepartie et à la constitution des provisions appropriées pour leur couverture.

Article 36 Les modalités d'application de certaines dispositions de la présente circulaire sont précisées par la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit.

Article 37 Les établissements de crédit sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour observer les dispositions de la présente circulaire, au plus tard le 30 juin 2003.

Toutefois, les sociétés de financement peuvent étaler les provisions, induites par ces nouvelles dispositions, sur deux années maximum. Les banques peuvent prévoir, exceptionnellement pour l'année 2003, un taux de couverture des créances pré-douteuses par les provisions de 10%.

Article 38 Les dispositions de la présente circulaire annulent et remplacent, à partir du 1^{er} janvier 2003, celles prévues par la circulaire et l'instruction de Bank Al-Maghrib du 6 décembre 1995 relatives au même objet.

Bank Al-Maghrib**Le Gouverneur**

Rabat, le 28 chaoual 1425 - 9 décembre 2004

Les dispositions de la circulaire n° 19/G/2002 sont complétées et modifiées comme suit :

Article 1 Il est rajouté à la circulaire n° 19/G/2002 susvisée l'article 4 bis ci-après :

Article 4 bis

" Sont considérées comme créances irrégulières, les créances présentant les critères de classification parmi les créances en souffrance, mais qui sont intégralement couvertes par l'une des garanties énumérées au 1) de l'article 15 ci-dessous."

Article 2 Les dispositions des articles 2, 3, 11, 12, 26, 30, 34, 35, 36 sont modifiées comme suit :

Article 2 " Les créances sont réparties en 3 classes :

- les créances saines
- les créances en souffrance
- et les créances irrégulières."

Article 3 " Sont considérées comme créances saines, les créances dont le règlement s'effectue normalement à l'échéance et qui sont détenues sur des contreparties dont la capacité à honorer leurs engagements, immédiats et/ou futurs, ne présente pas de motif d'inquiétude."

Article 11 " Le classement d'une créance dans la catégorie des créances irrégulières ou dans l'une des catégories des créances en souffrance visées aux articles 5,6 et 7 ci-dessus, entraîne le transfert, dans cette même catégorie, de l'ensemble des créances détenues sur la contrepartie concernée. Cette disposition ne s'applique pas aux créances détenues sur les particuliers."

Article 12 " Sous réserve des dispositions de l'article 4 bis ci-dessus, les créances répondant à l'un des critères visés aux articles 5 à 9 doivent

être imputées à la catégorie appropriée, quelles que soient les garanties dont elles sont assorties."

Article 26 " Les créances irrégulières et les créances en souffrance doivent être identifiées dans les rubriques appropriées du PCEC dès la constatation de la survenance de l'un des critères visés aux articles 5 à 9 et, au plus tard, à la fin de chaque trimestre de l'exercice social.

Les créances irrégulières, pré-douteuses et douteuses peuvent être suivies au moyen d'attributs.

Les créances compromises doivent être imputées aux comptes appropriés du PCEC."

Article 30 " Les établissements de crédit doivent être en mesure d'identifier les créances irrégulières et les créances en souffrance générées par les crédits distribués au cours de chaque exercice."

Article 34 " Les établissements de crédit qui ont des difficultés pour l'application des dispositions de la présente circulaire peuvent saisir la Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib."

Article 35 " La Direction de la Supervision Bancaire peut, compte tenu des informations recueillies, notamment lors des vérifications sur place et sur documents qu'elle effectue, demander aux établissements de crédit de procéder à la classification, parmi les créances irrégulières ou dans l'une des catégories des créances en souffrance, des crédits par décaissement et/ou par signature consentis à une contrepartie et à la constitution des provisions appropriées pour leur couverture."

Article 36 " Les modalités d'application de certaines dispositions de la présente circulaire sont précisées par la Direction de la Supervision Bancaire."

Article 3 Les dispositions du présent modificatif prennent effet à partir du premier janvier 2005.





NOTE DE LA DSB RELATIVE AUX RÈGLES COMPTABLES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL

Bank Al-Maghrib

Direction de la Supervision Bancaire

Casablanca, le 15 mars 2005

La Direction de la supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib a procédé au recensement des différentes règles comptables applicables aux opérations de crédit-bail y compris les opérations de location avec option d'achat et s'est concertée avec l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement pour l'harmonisation de ces règles.

La présente note a pour objet d'apporter des précisions quant aux règles comptables que doivent respecter les établissements de crédit pratiquant les opérations de crédit-bail.

1 - La comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements sont inscrits en hors bilan dès la signature du contrat par les parties co-contractantes. Ces engagements sont annulés dès la comptabilisation de l'opération au bilan.

2 - La comptabilisation des loyers

Les établissements de crédit, qui ne procèdent pas à l'étalement du premier loyer majoré, doivent prévoir le provisionnement de la réserve latente, si elle est globalement négative, lors des arrêtés comptables.

Ils sont également appelés à respecter le principe de séparation des exercices pour la comptabilisation des loyers notamment lorsque l'impact sur les comptes sociaux est significatif.

3 - Le traitement des immobilisations données en crédit-bail

La date de début des amortissements des immobilisations données en crédit-bail correspond à la date de début de la facturation des loyers, étant entendu que le démarrage des loyers n'intervient qu'après réception de la facture du fournisseur.

Les moins values latentes relatives aux opérations de crédit-bail immobilier et qui sont générées par la différence entre la valeur résiduelle et la valeur des terrains, font l'objet d'une provision étalée sur la durée du contrat.

4 - Les modalités de classification et de provisionnement des créances en souffrance

Les créances pré-douteuses et douteuses sont provisionnées aux taux édictés par la circulaire n°19 de Bank Al-Maghrib; soit respectivement 20% et 50% indépendamment de la valeur marchande des immobilisations concernées.

La base de provisionnement des créances compromises est constituée par les loyers impayés et la valeur nette comptable des immobilisations rattachées aux créances compromises, compte tenu de la valeur marchande de ces immobilisations.

La valeur marchande des immobilisations données en crédit-bail est déterminée selon des coefficients arrêtés par l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Toutefois, les immobilisations portant sur des montants significatifs doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique.

5 - La résiliation des contrats et indemnités y afférentes

Le fait générateur de la résiliation des contrats de crédit-bail est l'un des deux éléments suivants, survenu en premier : le jugement ou la récupération du bien.

Les indemnités de résiliation peuvent être suivies dans un compte d'actif soustractif 4951 "encours réservé sur opérations de crédit-bail" du poste créances en souffrance. La constatation de ces indemnités en produits ne peut être effectuée que suite à leur encaissement effectif.

6 - La comptabilité financière

Les établissements de crédit pratiquant le crédit-bail et la location avec option d'achat, doivent tenir une comptabilité financière en parallèle à la comptabilité sociale et veiller au respect du principe d'homogénéité des comptabilités sociale et financière à travers les règles énoncées par le Plan Comptable des Établissements de crédit.

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB RELATIVE AUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION MINIMUMS DEVANT ÊTRE REQUIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CRÉDIT

Bank Al-Maghrif - Le Gouverneur

Rabat, le 1^{er} avril 2005

Considérant les dispositions de l'article 15 du Dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle,

Considérant les prescriptions de l'article 34 de la circulaire n° 6/G/2001 du 19 février 2001 relative au contrôle interne des établissements de crédit,

Il est requis des établissements de crédit d'exiger, désormais, de leur clientèle, dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit, les éléments d'information minimums précisés ci-après.

Article premier

Les dossiers de demande de crédit des personnes morales constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions, quel que soit le niveau de leur chiffre d'affaires, ou sous forme de sociétés à responsabilité limitée, de sociétés en nom collectif ou de société en commandite simple et dont le chiffre d'affaires de l'exercice social est supérieur à cinquante millions de dirhams hors taxes, doivent comporter au minimum les éléments d'information ci-après :

- les états de synthèse annuels, établis conformément à la législation et la réglementation comptables en vigueur au Maroc ;
- le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes ;
- copie du procès-verbal de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice comptable;
- copie du récépissé de dépôt des états de synthèse et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes au greffe du tribunal de commerce.

Article 2

Les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent fournir leurs états de synthèse semestriels

accompagnés du rapport de revue limitée des commissaires aux comptes.

Celles qui sont inscrites au premier compartiment de la bourse des valeurs et dont le champ de consolidation inclut d'autres sociétés doivent fournir leurs états de synthèse annuels consolidés, établis selon les normes admises à l'échelle internationale.

Article 3

Les dossiers de demande de crédit des personnes morales constituées sous forme de sociétés à responsabilité limitée, de sociétés en nom collectif ou de Sociétés en commandite simple, dont le chiffre d'affaires de l'exercice social est inférieur ou égal à cinquante millions de dirhams hors taxes et le total des crédits auprès de l'établissement de crédit excède deux millions de dirhams, doivent comporter au minimum les éléments d'information ci-après :

- les états de synthèse annuels établis conformément à la législation et la réglementation comptables en vigueur au Maroc ;
- une attestation de régularité et de sincérité des comptes délivrée par un professionnel légalement habilité à cet effet, lorsque la société recourt aux services d'un tel professionnel ;
- copie du récépissé de dépôt de ces états de synthèse au greffe du tribunal de commerce ;
- copie du procès-verbal de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice comptable.

Article 4

Les dossiers de demande de crédit des autres catégories de personnes morales (y compris les établissements publics), dont le total des crédits auprès de l'établissement de crédit est supérieur ou égal à deux millions de dirhams, doivent comporter au minimum les éléments d'information ci-après :





- les états de synthèse annuels ou tous autres documents en tenant lieu, prévus par les textes législatifs et réglementaires qui les régissent ;
- le rapport du(des) commissaire(s) aux comptes ou de(s) l'auditeur(s) externe(s), ou une attestation de régularité et de sincérité des comptes délivrée par un professionnel, légalement habilité à cet effet, lorsqu'il est fait recours aux services d'un tel professionnel ;
- copie du procès-verbal de l'organe ayant statué sur les comptes de l'exercice comptable.

Article 5

Les dossiers de demande de crédit des personnes physiques ayant des activités professionnelles et dont le total des crédits auprès de l'établissement de crédit est supérieur ou égal à deux millions de dirhams doivent comporter au minimum les éléments d'information ci-après :

- les états de synthèse annuels ou tous autres documents en tenant lieu, établis conformément à la législation et la réglementation comptables en vigueur au Maroc ;
- une attestation de régularité et de sincérité des comptes délivrée par un professionnel habilité légalement à cet effet, lorsqu'il est fait recours aux services d'un tel professionnel.

Article 6

Le bilan et le compte des produits et charges, ou les documents qui en tiennent lieu, doivent comporter, sur chaque page :

- le cachet de la société et la signature du dirigeant habilité ;
- le cachet du(des) commissaire(s) aux comptes ou, le cas échéant, le cachet et la signature du professionnel qui a tenu la comptabilité et/ou supervisé l'élaboration des états de synthèse (ou des documents en tenant lieu), lorsque la société fait appel aux services d'un tel professionnel.

Article 7

Les établissements de crédit demandent aux autres catégories de la clientèle toutes informations jugées pertinentes pour apprécier leur situation financière, conformément aux dispositions de l'article 34 de la circulaire n°6/G/2001 précitée.

Article 8

La présente directive entre en vigueur à partir de ce jour.

CONGRÈS EUROFINAS-LEASEUROPE (SORRENTE, ITALIE, 3 AU 5 OCTOBRE 2004) SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS

La présente note présente la synthèse des différentes communications faites lors des Congrès conjoints d'Eurofinas - Leaseurope tenus à Sorrente du 3 au 5 octobre 2004.

UNE IMAGE DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE : LES PERSPECTIVES POUR LA CONSOMMATION ET L'INVESTISSEMENT

Franco Bruni, Professeur, Université de Bocconi

Le professeur Franco Bruni dresse un tableau de l'économie européenne légèrement teinté de pessimisme. S'il relève que la croissance globale semble sur une tendance haussière, il souligne aussi son caractère incertain et indique qu'à l'exception de l'année 2001, l'Europe a toujours affiché une croissance inférieure à celle des États-Unis. Pour illustrer cette fragilité, il souligne le faible niveau de la consommation mais aussi et surtout, le faible niveau de l'investissement, qui apparaît comme l'élément le plus inquiétant de la situation.

Il ne néglige pas non plus l'impact des économies émergentes, notamment celle de la Chine, même si ces dernières sont également empreintes d'une certaine fragilité.

Élargissant son champ d'investigation, Franco Bruni énumère les cinq risques majeurs susceptibles de venir perturber l'économie mondiale : (i) le déficit américain, (ii) le budget non maîtrisé des États-Unis, (iii) le commencement possible du protectionnisme commercial, (iv) la surchauffe de l'économie chinoise et (v) le cours du pétrole.

TENDANCES ET ÉVOLUTIONS DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ DU CRÉDIT EN EUROPE

Umberto Filotto, Président du Comité Statistiques et Contrôle d'Eurofinas

Umberto Filotto présente les grandes tendances du crédit à la consommation. Il rappelle que le crédit à la consommation est un phénomène important dont les impacts économiques et sociaux au niveau européen méritent d'être considérés avec attention de la part des autorités. Il fonde ses conclusions

à la fois sur les chiffres des banques centrales européennes qui permettent d'avoir une vue d'ensemble du marché, et sur les données recueillies par Eurofinas.

Les statistiques collectées auprès des banques centrales montrent que le crédit à la consommation intervient pour 9% dans le PIB européen en moyenne, avec des écarts au niveau national variant de 4% en Italie à 16% en Angleterre. Des pays comme l'Allemagne, la France et l'Espagne se situent dans la moyenne aux alentours de 8%.

Les statistiques Eurofinas révèlent, à fin 2003, une progression de 7,7% des nouveaux crédits accordés (à 298 milliards d'euros) et une progression des encours de 4,6% (à 495 milliards d'euros). Le nombre de nouveaux contrats a progressé de 9,9% (à 52 millions d'unités).

RÔLE ET INFLUENCE DES COMPAGNIES AMÉRICAINES SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN

Paul Bartley, European Business Development Director, CIT Group

CIT est l'une des plus grandes sociétés américaines non bancaires en matière de crédit-bail. Son évolution l'a conduite à se développer dans le domaine du crédit à la consommation. L'implantation principale de CIT en Europe se trouve en Irlande (Dublin) et la société dispose de deux centres de collecte de données globales sur le marché en Europe du Nord et en Europe de l'Ouest. CIT travaille principalement sous le nom de ses vendeurs (à l'image de ses relations avec Dell dans le secteur informatique).

Le marché américain fait l'objet d'une concentration générale très forte tandis que, pour le marché européen, les sociétés de crédit-bail appartiennent souvent à des groupes bancaires et interviennent peu à l'international.





De même, le marché américain bénéficie d'un environnement fiscal assez harmonisé permettant de réaliser des économies d'échelle et un traitement similaire des opérations.

En Europe en revanche, l'harmonisation juridique, comptable et fiscale difficile handicape les économies d'échelle.

Malgré ces difficultés, CIT ambitionne de se développer en Europe, qu'elle appréhende comme un seul marché, et souhaite favoriser davantage la location plutôt que la diffusion de cartes de crédit.

CONSOMMATION, FONCTIONNEMENT DU CRÉDIT ET CHANGEMENT DE VALEUR DES PERSONNES

Juergen Schwoerer, Directeur, Sociovision

L'idée principale est que les critères traditionnels de classement et d'analyse des clients se révèlent insuffisants. Partant du constat que l'achat et la consommation de services ne représentent que 2% du temps d'éveil d'une personne, Juergen Schwoerer postule qu'il n'existe pas "un consommateur" mais "une personne" pour laquelle la consommation n'est qu'une petite partie de la vie. Il faut donc s'intéresser au "citoyen", au "père ou à la mère de famille", en un mot avoir une approche globale.

À défaut de découvrir un comportement, il s'agit surtout de découvrir les valeurs qui animent une personne. Des individus qui répondent à un même profil marketing peuvent receler des valeurs totalement différentes. À titre d'exemple et selon les résultats d'enquêtes, J. Schwoerer mentionne trois tendances récentes d'évolution des valeurs : les entreprises devraient se concentrer davantage sur leur rôle social et citoyen plutôt que sur leurs résultats ; la guerre de l'engagement (plus personne ne veut s'engager, en politique, professionnellement, etc.) ; à la question "l'intérêt de la société est aussi l'intérêt des salariés", l'écart pour dire que ces intérêts sont divergents est passé de 10 à 48.

Juergen Schwoerer souligne également que la notion "de recherche d'intérêt" reçue en contrepartie d'un achat tend à s'estomper au profit de la notion "d'essai" ou "de test" en référence à l'environnement social.

L'EXPANSION AU-DELÀ DES FRONTIÈRES : L'EXEMPLE DE PROVIDENT FINANCIAL

Fred Forfar, Development Director, Provident Financial Plc

Provident Financial, bien implanté au Royaume Uni depuis sa création au XIX^{ème} siècle est spécialisé dans les prêts personnels et l'assurance automobile. Les crédits, versés en liquide, sont d'un petit montant (150 à 300 euros) et d'une durée moyenne de 26 semaines. Ils sont remboursés sur une base hebdomadaire. Les taux pratiqués varient de 25 à 65%. Les prêts, qui financent des dépenses de la vie courante, sont souscrits par des clients qui sont à la marge de la société. En effet, le marché sur lequel intervient Provident Financial est celui des bas revenus (sub-sub prime) où les intervenants, nombreux et peu organisés, sont essentiellement des prêteurs sur gage ou des prêteurs sans agrément.

La distribution des crédits et la collecte des remboursements sont confiées à un réseau d'agents rémunérés à la commission qui font partie du voisinage de l'emprunteur. La proximité de ces agents avec leur clientèle constitue un des fondements du bon fonctionnement du système.

Provident Financial a débuté la prospection de nouveaux marchés entre 1995 et 1997. Les pays retenus dans un premier temps sont la Pologne et la République Tchèque. Depuis 1997, Provident Financial est présent dans ces deux pays où il a réussi à implanter avec succès et presque sans modification son modèle. Depuis, ce dernier a été exporté en Hongrie et Slovaquie (2001) et au Mexique (2002). Même s'il est encore trop tôt pour mesurer le succès de ces dernières implantations, la prospection de nouveaux marchés est en cours.

LES MARCHÉS DE NICHES : LE LEASING DES LOGICIELS ...

*Stephan van Beek, Directeur, Oracle Finance,
Division d'Europe du Nord et Centrale*

La place de plus en plus prépondérante du "software" dans les technologies de l'information, son influence dans les décisions de gestion, sa présence à la fois dans le privé et dans le public ont poussé à la création d'un département financement au sein d'Oracle. Oracle Financement bénéficie aujourd'hui de 15 ans d'expérience, affiche 6 milliards d'euros dans le financement et compte 5 000 clients à travers 40 pays.

À la différence de Microsoft qui se consacre aux petites entreprises, Oracle se concentre sur des entreprises de taille plus importante.

Outre le financement de licence (24% de l'activité) et de "hardware" (34%), Oracle Financement propose aussi des services de consulting (29%) et un financement de supports (13%).

Le potentiel de développement en Europe est estimé favorablement et, selon les projections, le marché pourrait passer de 277 milliards de dollars en 2003 à 350 milliards en 2007.

Stephan van Beek souligne que les sociétés de financement sont très bien placées pour servir le client qui attend notamment un retour sur investissement rapide, une concordance importante entre coût et utilisation du matériel, une véritable flexibilité, une structure hors bilan, un interlocuteur unique, un accès à des budgets fiscaux qui facilitent les financements. Les sociétés de leasing doivent profiter de cette évolution déterminante en donnant une place plus importante au financement du "software" et ainsi suivre son développement. À tout le moins, une meilleure association entre "hardware" et "software" doit s'établir.

Répondant aux questions de la salle, notamment sur les problèmes en cas de défaut de paiement, Stephan van Beek envisage trois situations. À défaut de pouvoir empêcher un client d'utiliser une licence, un courrier recommandé précisant les

sanctions encourues avec l'éditeur de logiciel pour violation des règles de la propriété intellectuelle suffit généralement à convaincre le client de reprendre ses paiements (de tels cas se sont produits en Europe de l'Est). L'autre solution peut consister à ne plus soutenir techniquement le client qui, très vite, ne pourra plus utiliser le logiciel. En cas d'absorption ou de fusion, de même qu'en cas de redressement, le recours au concept de valeur économique du contrat permettra souvent de pouvoir récupérer de l'argent.

... ET LE LEASING DES NAVIRES DE PLAISANCE

Renato Kobau, P-dg, Selmabipiemme Leasing

Selmabipiemme Leasing est une société italienne spécialisée dans le financement de bateaux de tout type (voile, moteur, neuf, occasion) pour le compte de chantiers navals ou d'entreprises d'affrètement. Renato Kobau présente le marché italien, dont la contribution au PIB est de 2 milliards d'euros et la valeur à l'exportation de 1,15 milliard d'euros.

Ce marché est très concentré, les trois principaux intervenants réalisant 60% de l'activité. Il se caractérise aussi par une législation fiscale attractive qui fait du leasing le meilleur moyen de financement des bateaux. Une loi introduite il y a trois ans prévoit en effet l'application d'un taux de TVA réduit. Cette loi est applicable à tous les résidents européens et ses dispositions, destinées à augmenter le nombre de bateaux en activité, ont été prises en conformité avec les exigences européennes.

R. Kobau indique que, actuellement, le marché évolue sur plusieurs fronts. Si la vente de bateaux reste importante, un nouveau créneau semble se dessiner, celui de la rénovation ou du changement de destination des navires (transformation de remorqueurs en bateaux de luxe, par exemple).

Par ailleurs, malgré la tendance à voir la dimension des navires dépasser les 25 mètres pour atteindre les 60 mètres, R. Kobau pense que la location suivra un marché de dimensions plus courtes (moins de 10 mètres).





Renato Kobau constate également le fort développement du marché de l'occasion quelles que soient les longueurs des navires, et que les propriétaires d'embarcation tendent à changer tous les deux ans.

Enfin, comme dans les autres secteurs de la location, les propriétaires de moyennes/grandes embarcations ne veulent plus s'occuper de toutes les démarches notamment administratives, et recherchent de plus en plus le "full services" auprès des établissements.

TABLE RONDE SUR LES CANAUX DE DISTRIBUTION DU LEASING

Massimo Paoletti souligne que le débat procède de l'idée que les établissements doivent sans cesse fournir des solutions adaptées à leur client, notamment en suivant l'évolution des marchés comme celui des logiciels par exemple. Il s'interroge dès lors sur l'impact du mode de distribution des financements, le rôle des actionnaires sur son organisation, l'équilibre marge / frais généraux.

Sans entrer dans les détails des canaux les plus performants ou les plus rentables, les intervenants soulignent que le canal bancaire est dominant et qu'*a priori* rien ne laisse présager d'un changement.

Ainsi la situation des bailleurs, généralement filiales, dépend de la place et des performances du groupe bancaire dans le paysage financier. Considéré comme un autre produit bancaire, le crédit-bail bénéficie d'un formidable canal de distribution qui peut aussi se révéler être un élément supplémentaire de concurrence. Cette situation de domination du canal bancaire se trouverait également renforcée au regard de la très forte concentration du secteur financier.

Certains intervenants, sans remettre en cause l'importance du canal bancaire dans la distribution, insistent cependant sur la spécificité du produit et

le rôle des établissements spécialisés. En Italie, par exemple, Massimo Paoletti souligne le manque de dynamisme et le manque de savoir-faire des banques, ce qui a entraîné le développement d'un réseau d'intermédiaires important et a conduit les banques à soutenir les sociétés de leasing.

D'autres intervenants confirment la nécessité de garder les activités scindées et de disposer de spécialistes plus à même de répondre aux clients sur des produits aux caractéristiques juridiques compliquées. Si les banques sont capables de connaître la situation d'un compte d'un client, il s'avère qu'elles ne sont pas suffisamment proches de lui pour vendre un produit comme le crédit-bail.

Le débat porte ensuite sur une tendance de plus en plus marquée du marché : la vente "directe". 50% des opérations de leasing, tous montants confondus, seraient, en effet, réalisées sur le lieu de vente. Ainsi, les fabricants, toujours attentifs au contact avec le client ainsi qu'à la gestion de la clientèle, recherchent de nouveaux partenaires distributeurs ayant les moyens de répondre rapidement aux clients. Cette tendance entraîne deux conséquences :

- les distributeurs-vendeurs tendent à vouloir proposer une gamme entière de produits ;
- le niveau de risque finit par être analysé et supporté par le vendeur.

Par ailleurs, l'accent est mis sur la demande toujours accrue d'une relation flexible intégrant les "services". Cette situation a aussi pour effet de valoriser fortement l'activité.

Enfin, la question de l'opportunité d'une distribution "multi canal" du leasing à l'international est abordée. Il ressort des débats qu'il est parfois très difficile de suivre un fabricant à l'international et qu'il peut être plus judicieux de développer des implantations locales.

LE RÔLE D'UN GESTIONNAIRE GLOBAL DE FLOTTE AUTOMOBILE

Hugo Levecke, CEO, Lease Plan Corporation

Hugo Levecke rappelle rapidement l'origine de Lease Plan comme intervenant dans le leasing financier, qui s'est progressivement tourné vers les services pouvant être rendus aux sociétés clientes. Lease Plan gère actuellement une flotte de 1,1 million de véhicules à travers 26 pays.

H. Levecke souligne que pendant 20 ans, le leasing a connu une croissance soutenue mais marque le pas depuis une dizaine d'années au profit du leasing opérationnel. Ce dernier s'est fortement développé surtout en Europe, notamment sous l'effet de l'effort de sensibilisation des clients au coût d'utilisation d'un véhicule.

Partant de ce principe, l'établissement se place au centre des rapports avec les clients preneurs de véhicules et les fournisseurs et devient un intermédiaire incontournable. Lease Plan se charge par exemple de l'ensemble des questions d'assurance, de réparation, de gestion de sinistres, etc. Le leasing opérationnel est ainsi l'activité la plus rentable de toute la chaîne de valeur d'un véhicule. La question stratégique se pose désormais de savoir qui du fabricant ou du gestionnaire de flotte détient la relation avec le client.

Cette question a des conséquences importantes. Ainsi, nombre de sociétés de leasing sont réticentes à la libéralisation des marchés, notamment celui des pièces détachées. Les fabricants craignent notamment l'interposition des sociétés de leasing susceptibles de capter et d'orienter la clientèle. Cette inquiétude est d'autant plus fondée que les entreprises effectuent un choix rationnel, c'est-à-dire basé sur le coût d'utilisation du véhicule, et non pas un choix émotionnel (la marque du véhicule vient après la négociation).

Pour faire face à cette évolution, les fabricants sont confrontés à des choix stratégiques importants. Outre la libéralisation des marchés qui conduira à

une harmonisation des prix de vente dès 2006 (seuls des écarts de taxation subsisteront) et des tarifs de pièces détachées (des écarts de 40% existent aujourd'hui), les fabricants devront se déterminer quant à leur système de distribution.

Trois solutions s'offriraient à eux :

- devenir un fabricant spécialisé afin de jouer sur les volumes de vente. Cette situation s'accompagnerait d'une perte de contrôle de la distribution. Ce pourrait être le choix des marques automobiles "populaires" ;
- devenir un intégrateur en aval par l'achat des concessionnaires. Cette solution très coûteuse permettrait un contrôle de la distribution. Ce pourrait être le fait des marques de "luxe" ;
- devenir un partenaire franchisé au niveau mondial. Cette situation, également très coûteuse, favoriserait le développement de la chaîne de valeur.

Pour les gestionnaires de flotte, les enjeux sont tout aussi déterminants. Ils doivent tirer profit du mouvement de concentration qui se poursuit; ils doivent favoriser les économies d'échelle et renforcer leur présence dans le monde pour répondre aux clients au moindre coût. L'opportunité pour eux de devenir "banque" ou à tout le moins de s'adosser à un groupe bancaire leur permet de bénéficier de taux d'intérêt intéressants.

LE FINANCEMENT AUTOMOBILE : OUTIL MARKETING OU SOURCE DE PROFIT POUR LE CONCESSIONNAIRE ?

Jonathan S. Brown, Director, International Car Distribution Program and HWB International

La distribution automobile connaît et connaîtra de profondes mutations. Le contrôle par le constructeur de son système de distribution est menacé, ce qui suscite des réflexions sur de nouveaux modèles de commercialisation.

Par ailleurs, le système de la concession peut paraître à certains égards comme moins bien adapté aux besoins actuels de la distribution





automobile : augmentation du nombre de modèles de voitures avec une diminution du nombre de concessionnaires.

En outre, il est remarqué que plus le client dispose d'options (en allant jusqu'à l'auto fabriquée sur commande), plus l'opération est profitable. Le service après-vente est important pour le constructeur car il permet de soutenir les ventes de voitures neuves.

Comment, dès lors, se présente le futur système de distribution ? Différentes possibilités sont envisageables :

- le regroupement des concessionnaires. Les avantages à attendre de ce regroupement semblent toutefois réduits car le potentiel d'économies d'échelle est limité. L'intérêt réside essentiellement dans le partage d'expérience et dans un pouvoir de négociation accru pour l'achat des véhicules ;
- l'émergence de "super sites". Les premières expériences en Angleterre montrent des volumes très élevés, la possibilité d'offrir une large gamme de véhicules neufs et d'occasion. Certains de ces sites sont très profitables, mais il faudra attendre pour savoir si le modèle est viable ;
- le développement des enseignes de constructeurs, qui regroupent la vente et l'après-vente. Il s'agit d'une stratégie coûteuse qui peut pâtir d'une contradiction d'intérêt entre les deux activités.

En conclusion, la principale différence, en termes de profit, réside entre les constructeurs qui proposent la fabrication sur commande et les autres. Avec les nouvelles règles européennes, les prix chez les concessionnaires vont augmenter et la structure du profit dans l'après-vente va changer.

LE MARCHÉ DU LEASING AUX ÉTATS-UNIS

Michael J. Fleming, Chairman, Equipment Leasing Association

Le marché du leasing aux États-Unis se caractérise par une baisse générale des volumes et de la pénétration, et une banalisation du produit. En contrepartie, il est marqué par une amélioration de

la rentabilité et de la qualité des encours dans un environnement concurrentiel changeant. La croissance, préoccupation majeure des intervenants sur le marché, peut avoir des objectifs différents : accroissement de la part de marché ou du marché lui-même ou amélioration du résultat de l'entreprise.

Cette croissance repose sur l'innovation et sur la prise de risque. Les chances de succès sont plus grandes si le produit proposé est élaboré en réponse à la demande du client.

Contribution du leasing à la croissance économique américaine

L'Equipment Leasing Association a mesuré la contribution du leasing à l'économie américaine. Sur cinq ans et en tenant compte des impacts directs (contribution de l'industrie proprement dite), indirects (contribution des fournisseurs dont les produits sont distribués) et induits, le leasing est à l'origine de 100 à 300 milliards de dollars supplémentaires de PIB et a créé entre 3 et 5 millions d'emplois.

Quelles sont les perspectives d'évolution du marché américain du leasing ?

Les raisons du recours au leasing sont au nombre de sept : (i) optimisation de l'utilisation du capital, (ii) déconsolidation, (iii) commodité et service, (iv) maintien de la trésorerie, (v) utilisation fiscale, (vi) lutte contre l'obsolescence, (vii) gestion des actifs. Les sociétés de leasing ne répondent pas toutes à l'ensemble de ces besoins. Elles doivent cependant être en mesure de répondre à plusieurs d'entre eux et ne pas se focaliser sur un seul, au risque de se trouver dépossédées de leur marché.

Les risques peuvent être d'ordre réglementaire : le recours au leasing à des seules fins de déconsolidation sera fortement compromis dans les années qui viennent. De la même manière, le leasing fiscal est soumis aux aléas de la réglementation en la matière.

Les risques peuvent également être d'ordre technique : la réduction du coût de la technologie rend le leasing moins intéressant.

Les risques encourus par les sociétés de leasing sont multiples : elles peuvent perdre leur "individualité" avec la banalisation de leur produit, être supplantées par l'innovation, ou "éviscérées" par un changement du régime réglementaire. Face à ces risques, les sociétés qui tireront leur épingle du jeu sont celles qui entretiennent une relation de proximité et de connaissance approfondie, "d'intimité", avec leur client.

LE MARCHÉ DU LEASING EN EUROPE

Piero Biagi, Président du Comité des statistiques et du marketing de Leaseurope

Évolution de la production

2003 n'a pas été une bonne année pour le leasing. Le ralentissement, s'il n'est pas dramatique en pourcentage (-2,5%) est quand même important en valeur absolue : la baisse de 5 milliards d'euros est équivalente au marché autrichien. Depuis 1993, le marché connaît une évolution contrastée ou des périodes de forte croissance succèdent à des phases de recul. En moyenne, toutefois, le marché a connu une augmentation de 16% par an sur la période. Le ralentissement constaté en 2003 est loin d'être soudain puisque la tendance est apparue en 2000. La question est de savoir s'il s'agit d'un simple accident de parcours ou du début d'une période de baisse plus longue. Il faut remarquer que sur le marché européen, le leasing perd des parts de marché au profit du crédit à moyen et long terme dont la croissance est plus rapide.

Dans certains pays, les sociétés de leasing semblent rencontrer des difficultés à trouver un refinancement adéquat. Par ailleurs, il subsiste des interrogations sur l'impact de la future réglementation des fonds propres.

Leasing et investissement

Une brève analyse par pays montre que le marché est entré dans une nouvelle phase. Dans les pays où il a atteint sa maturité, le marché a connu une moindre augmentation : c'est le cas de l'Allemagne

(0%), de la France (-1,3%) et de l'Italie (-14,4%, du fait de la fin des mesures Tremonti). Les exceptions à la morosité sont le Royaume-Uni, (+2%), et surtout l'Espagne (+21%). Ce sont les marchés des pays de l'Est de l'Europe qui connaissent le plus fort potentiel de croissance, le leasing étant encore peu développé. De fait, la croissance dans ces pays est supérieure à la moyenne.

Le marché du crédit-bail immobilier

L'évolution du marché du crédit-bail immobilier est négative (-8,3% en 2003 contre +18% en 2002), principalement en Italie, mais aussi en France (-7,4%) et en Allemagne (-6,2%) où le crédit-bail immobilier est très présent. Le marché est concentré sur ces trois pays qui représentent 76% du total. Cependant, l'Espagne (+40%), le Portugal (+14%) et la Grèce (+87%) se sont montrés actifs en 2003.

Les marchés de biens d'équipement

Le marché automobile est celui qui s'est le mieux comporté avec une augmentation de 6,3%. La tendance est à la baisse générale sur tous les autres marchés, le financement suivant la courbe de l'investissement.

Structure du marché

Dix groupes représentent 27% du marché européen. Parmi eux, six peuvent être identifiés comme des acteurs paneuropéens. Le marché du leasing est en phase de devenir paneuropéen également du fait de l'harmonisation comptable et prudentielle, de l'internationalisation des produits financés et de la maturité des marchés locaux.

Perspectives

Dans les marchés à maturité, la croissance de la production sera, dans les années à venir, essentiellement liée à la croissance économique, et il ne faut plus compter sur une croissance "autonome" ou "automatique" du crédit-bail.

La concurrence du secteur bancaire sera plus forte, surtout dans le domaine du leasing purement financier





Les marchés des nouveaux entrants seront la cible des groupes à vocation internationale ou paneuropéenne.

Enfin, les avantages fiscaux et réglementaires du leasing seront vraisemblablement affectés par les nouvelles réglementations comptables et prudentielles. Dans ce contexte, les établissements pourront être amenés à accroître les opérations transfrontières et à élargir leur gamme de produits. La poursuite de la phase de concentration semble inévitable ainsi que la recherche de nouveaux secteurs de développement et de nouvelles niches.

AFFAIRES ET DIFFÉRENCES CULTURELLES

Fons Trompenaars, Professeur, Université de Nijmegen

Fons Trompenaars a illustré au moyen de résultats d'enquêtes, l'importance pour le monde des affaires de savoir combiner les différences et les oppositions culturelles, en se méfiant des préjugés. La recherche de la complémentarité des valeurs permet souvent de parvenir à des compromis gagnants/gagnants et d'éviter nombre d'incompréhensions ou de frustrations, préjudiciables au développement des affaires.

L'ENTHOUSIASME AU TRAVAIL

Enrico Banchi, School Partner, Scuola di Palo Alto

Enrico Banchi s'est notamment intéressé à l'analyse de différents types de comportement de salariés, à certains aspects relatifs aux relations socio-professionnelles ou sociales, ainsi qu'aux caractéristiques du leader.

BÂLE II : PLUS DE RÉGLEMENTATION, MOINS DE FONDS PROPRES ?

Yves Burger, Directeur du Groupe services financiers - Standard & Poor's

M. Burger note tout d'abord que l'état des préparatifs de mise en œuvre des nouveaux textes dans les établissements est très varié selon les

régions, la zone Europe ressortant comme la plus avancée, et la zone US comme la moins prête, selon une étude co-réalisée par Accenture, Mercer Oliver Wyman et SAP. Globalement, le retard est sensible, encore plus pour le risque opérationnel. L'explication de cette situation passe par la mise en évidence des coûts induits et du manque de disponibilité en moyens informatiques et en ressources internes.

Au regard de ces investissements, les économies de fonds propres réglementaires n'apparaissent clairement, tous portefeuilles confondus - selon une étude du Comité de Bâle - qu'en approche IRB avancée (avec des résultats contrastés selon les portefeuilles et la taille des établissements).

L'allocation au risque opérationnel contribue nécessairement à une atténuation des gains globaux. Mais une approche scientifique de la gestion du risque et l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit permettent une sensible amélioration. Le développement de la communication financière peut être considéré comme un autre effet bénéfique induit par le nouveau dispositif dont les principaux bénéficiaires seront le crédit aux particuliers (y compris l'immobilier) et le crédit aux PME, alors que le crédit aux autres entreprises, aux pays émergents et les financements structurés se trouveront pénalisés.

Mais les avantages évoqués ci-dessus seront acquis au prix de formules de pondération du risque contestables au cœur d'un dispositif complexe (cf. notamment l'approche du risque opérationnel qui pourrait paradoxalement, en générant une confiance excessive, engendrer son propre risque opérationnel "dérivé") et moyennant d'importants efforts de concertation des régulateurs. Par ailleurs, des domaines significatifs relèveront des régulateurs nationaux (risque de taux, de concentration,...).

En conclusion, M. Burger se dit persuadé que les établissements ne mettront pas à profit l'intégralité des économies de fonds propres à attendre, ce qui leur évitera une révision à la baisse de leur notation.

BÂLE II : POINT D'ÉTAPE

Mathias Schmit - Expert Leaseurope, Professeur à la Solvay Business School

Après avoir rappelé les grandes lignes du nouveau dispositif de Bâle, M. Schmit note que les possibles économies de fonds propres se traduiront différemment dans les tarifs des établissements selon qu'ils décideront ou non de les affecter à un accroissement de leurs marges.

À partir des données de l'étude Mercer Oliver Wyman, il constate qu'avec ces économies, l'industrie du leasing pourrait se voir imposer des niveaux de fonds propres inférieurs à ceux des portefeuilles de crédit aux PME, ceci étant moins net - voire contredit - en approche "Fondation". Encore faut-il clarifier le traitement des valeurs résiduelles et s'assurer de la pertinence des conditions de reconnaissance de la garantie résultant de la propriété des biens. Demeurent encore imprécis les critères de distinction "retail corporate" des petites expositions et les règles de supervision pour les groupes internationaux.

AU-DELÀ DE LA MISE EN ŒUVRE DE BÂLE II

José Maria Roldàn, Président du Comité des Superviseurs Bancaires Européens (CEBS)

Composé des représentants des autorités de surveillance des banques et des banques centrales de l'Union européenne, le rôle du CEBS, créé au début de l'année, est triple :

- conseiller la Commission, soit sur sa demande, soit sur sa propre initiative, en particulier en ce qui concerne la préparation de mesures applicables au domaine bancaire,
- contribuer à une mise en œuvre cohérente des directives communautaires et à la convergence des pratiques des superviseurs nationaux dans toute l'Union.

- encourager la coopération des superviseurs, notamment par l'échange d'informations.

Après avoir insisté sur l'absence de pouvoirs directs du Comité, M. Roldàn souligne le fait que son action unificatrice devrait permettre d'éviter les surcoûts liés à la superposition de réglementations divergentes. Sa récente consultation sur les principes directeurs de mise en œuvre du Pilier II va dans ce sens. Elle illustre également le souci d'ouverture et de concertation manifesté par le Comité vis-à-vis de l'industrie bancaire.

BÂLE II : LE POINT DE VUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Patrick Pearson, Chef d'Unité - DG Markt

La Commission Européenne a publié ses projets de deux directives sur les exigences en fonds propres le 14 juillet 2004. Soumis au processus de codécision du Conseil et du Parlement, celui-ci devait être stabilisé à la fin de cette année, un accord en Conseil des ministres étant attendu pour décembre, qui devrait être suivi d'un vote du Parlement en janvier 2005.

Ainsi, M. Pearson insiste-t-il sur le délai de trois mois qui reste à courir pour soumettre des propositions ou observations, principalement aux rapporteurs désignés par le Parlement.

Il précise ensuite que ces directives s'appliqueront à 10 500 établissements de crédit en Europe après leur transposition nationale.

Il indique par ailleurs que des compléments devraient être apportés aux textes actuels, pour intégrer, par exemple, l'éventail des garants prévu dans la dernière version du texte de Bâle et qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, de créer une instance européenne de contrôle.





SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF

CRÉDIT-BAIL

BMCI LEASING	Aziz Sqalli (P-DG) 47, Angle Rue Allal Ben Abdallah et Med Fakir - Casablanca	Tél.: 022 88 63 50 Fax : 022 27 80 87
CHAABI LEASING	Mohamed Tehraoui (Président du Directoire) Bd Zerktouni, angle Rue d'Avignon n° 1 - 3 - Casablanca	Tél.: 022 36 35 25 Fax : 022 36 56 06
CREDIT DU MAROC LEASING	Abdelkader Rahy (DG) 201, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél.: 022 47 72 24 Fax : 022 36 05 79
DIAC LEASING	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd de la Résistance - Casablanca	Tél.: 022 54 02 51 Fax : 022 30 47 75
MAGHREBAIL	Azeddine Guessous (P -DG) 45, Bd Moulay Youssef- Casablanca	Tél.: 022 48 65 00 Fax : 022 48 68 51
MAROC LEASING	Ali Harraj (P -DG) 52 Bd Abdelmoumen Résidence El Manar - Casablanca	Tél.: 022 25 58 58 Fax : 022 25 17 30
SOGLEASE	Mohamed Hammadi (P-DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél.: 022 43 88 70 Fax : 022 48 27 15
WAFABAIL	Brahim Saïd (Président du Directoire) 288, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél.: 022 26 55 19 Fax : 022 27 74 11

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING	Talal El Bellaj (ADG) 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 22 93 01 Fax : 022 22 92 95
MAROC FACTORING	Abderrafii Kacimi (DG) 243, Bd Mohamed V- Casablanca	Tél. : 022 30 20 08 Fax : 022 30 62 77

CAUTIONNEMENT ET MOBILISATION DE CRÉANCES

CAISSE MAROCAINE DES MARCHES	Mohamed Gueddar (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 022 25 91 18 Fax : 022 23 53 73
DAR AD-DAMANE	Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 29 74 05 Fax : 022 29 74 07

CRÉDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER	Azeddine Berrada (DG) 15 bis, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 022 27 88 08 Fax : 022 27 88 16
Wafa IMMOBILIER	Mohamed Benmoussa (Président du Directoire) 140, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 22 92 92 Fax : 022 20 19 35

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Rachida Benabdallah (DG) Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour - Casablanca	Tél. : 022 94 23 73 Fax : 022 94 24 00
DINERS CLUB	Othmane Bekkari (ADG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 022 43 50 41 Fax : 022 27 27 29
INTERBANK	Ismail Bilali (DG) Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca	Tél. : 022 80 12 63 Fax : 022 80 21 61
Wafa CASH	Othmane Bekkari (ADG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 022 43 50 41 Fax : 022 27 27 29

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ACRED	Jacques Lagarrigue (P-DG) 79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca	Tél. : 022 27 27 00 Fax : 022 27 41 48
ASSALAF CHAABI	Abdelhafid Tazi (Président du Directoire) 3, Rue d'Avignon - Casablanca	Tél. : 022 39 39 00 Fax : 022 39 11 55
BMCI SALAF	Aziz Sqalli (P-DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 022 48 85 85 Fax : 022 26 02 11
CETELEM	Pierre Jalin (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 022 43 33 89 Fax : 022 29 80 44
CREDIM	M'hamed Moubaraki (DG) Bd Khadir Ghillane - BP 49 -Safi	Tél. : 044 46 46 32 Fax : 044 62 57 40
DAR SALAF	Abdellah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 36 10 00 Fax : 022 36 46 25
DIAC ÉQUIPEMENT	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca	Tél. : 022 30 36 81 Fax : 022 30 30 18
DIAC SALAF	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca	Tél. : 022 30 36 81 Fax : 022 30 30 18
EQDOM	Abdellatif Abenouas (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 77 92 91 Fax : 022 25 00 08
FINACRED	Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca	Tél. : 022 40 20 67
FNAC	Amine Laraqui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Keys - Rabat	Tél. : 037 77 00 29 Fax : 037 77 00 88
SAFACRED	Ali Issari (DG) C/O BNDE, Place des Alaouites – Rabat	Tél. : 037 76 83 59 Fax : 037 76 62 84
SALAF	Hassan Daoudi (ADG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca	Tél. : 022 26 92 74 Fax : 022 20 30 02
SALAF AL MOUSTAQBAL	Mohamed Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laâyoune	Tél. : 048 89 42 30 Fax : 048 89 43 68
SALAFIN	Amine Bouabid (ADG) Zénith Millénium, Imm 8, sidi Maarouf- Casablanca	Tél. : 022 97 44 55 Fax : 022 97 44 77
SOFAC	Bachir Fassi Fehri (DG) 163, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 022 27 70 81 Fax : 022 22 36 57
SOGEFINANCEMENT	Jacques Faucheux (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 77 92 90 Fax : 022 25 00 08
SOMAFIC	Jacques Lagarigue (P-DG) 225, Bd Mohamed V - Casablanca	Tél. : 022 31 18 94 Fax : 022 31 19 22
SONAC	Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès	Tél. : 055 62 13 90 Fax : 055 65 19 22
SOREC CREDIT	Ahmed Torres (SG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 022 39 36 99 Fax : 022 39 37 20
TASLIF	Ismail Farih (DG) 29, Bd Moulay Youssef – Casablanca	Tél. : 022 20 03 20 Fax : 022 26 77 26
WAFASALAF	Laila Mamou (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 022 54 51 55 Fax : 022 47 11 62

